



*Rapport
annuel 2014*



FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉOLUTION

RAPPORT ANNUEL

Exercice 2014

SOMMAIRE

1. Le cadre législatif et réglementaire	4
1.1. Plusieurs évolutions majeures du cadre juridique	4
1.2. Des avancées importantes dans les négociations au niveau européen	4
1.3. Une activité internationale soutenue	6
2. Les organes sociaux	7
2.1. Composition et fonctionnement du directoire	7
2.2. Composition et fonctionnement du conseil de surveillance	7
3. La gestion courante	10
3.1. Les adhérents	10
3.2. Les cotisations	10
3.3. Le « chantier 20 jours »	11
3.4. La refonte des instruments de communication	15
3.5. La gestion de la trésorerie	16
3.6. Le renforcement des moyens et la nouvelle organisation du FGDR	21
3.7. Le contrôle interne	22
4. Les interventions	23
4.1. Crédit Martiniquais	23
4.2. Mutua Équipement	23
4.3. Européenne de Gestion Privée	23
4.4. Dubus SA	23
5. Les comptes de l'exercice	25
5.1. Présentation des comptes	25
5.2. Bilan, compte de résultat, annexe au 31 décembre 2014	29
5.3. Rapports des commissaires aux comptes	48

AVANT-PROPOS

2014 aura été une année d'intense activité pour le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Non que le FGDR ait été à nouveau sollicité pour régler la situation d'un établissement en difficulté comme il a pu l'être en 2010-2012 et en 2013. Mais parce qu'est en train d'émerger ce qu'il sera pour l'avenir.

Après deux années de marches forcées, le « chantier 20 jours » a franchi un cap décisif : le système d'information permettant de standardiser le traitement des dossiers des clients d'une banque défaillante a été mis en exploitation ; les prestataires auxquels le FGDR aurait recours sont tous en place ; la grande majorité des établissements qui adhèrent à la garantie des dépôts ont participé avec succès à une première campagne de contrôles. Et le tout a été réalisé, en concertation étroite avec la place, dans les délais impartis et dans les limites du budget approuvé. Que chacun de ceux qui y ont participé en soit félicité et remercié : tous ont œuvré pour accroître encore la stabilité de notre système financier.

En outre, l'année 2014 a été une année fondatrice pour la mise en place de l'Union bancaire au sein de l'Union européenne. Trois grands textes ont été approuvés au printemps : la directive relative au rétablissement et à la résolution des banques, le règlement fixant le cadre et la gouvernance du Mécanisme de Résolution Unique et du Fonds de Résolution associé, et la nouvelle directive relative aux systèmes de garantie des dépôts européens. Ce dernier texte comporte des avancées significatives pour les déposants : une protection plus simple, comportant moins d'exclusions ; plus diligente puisque le délai d'indemnisation à atteindre est désormais fixé à 7 jours ; renforcée enfin, les dépôts liés à divers événements exceptionnels (vente d'un bien immobilier, versement d'indemnités etc.) pouvant être à l'avenir indemnisés au-delà du plafond de 100 000 €, et l'éligibilité des dépôts étant élargie à toutes les devises.

Pour le FGDR, chacun de ces textes aura des implications profondes, comme le montrera plus en détail la lecture de ce rapport. Au-delà des changements apportés à la couverture des déposants, qui suppose des évolutions de ses systèmes informatiques, de ses process, de sa communication, le FGDR contribue activement à la refonte de son environnement réglementaire. Il doit également tirer toutes les conséquences de ces avancées sur sa propre activité, en liaison étroite avec les pouvoirs publics, Trésor et ACPR, ainsi qu'avec l'ensemble de la place.

La dimension internationale de ces chantiers est grandissante. Pour donner corps aux exigences nouvelles de la directive relative à la garantie des dépôts concernant les indemnisations transfrontalières en Europe, le FGDR a lancé dès le printemps 2014 une initiative européenne, dite « H2C - Home/Host Cooperation », visant à permettre une interopérabilité effective entre les systèmes de garantie de l'Union européenne. Mieux que les incantations, cette initiative donnera un contenu concret et opératoire aux ambitions d'une construction européenne qui soit au service de nos concitoyens.

Nous continuons donc à œuvrer en ce début 2015 avec enthousiasme et détermination pour mettre en œuvre et parfaire la protection dont le législateur nous a confié la charge.

Thierry DISSAUX
Président du Directoire

François de LACOSTE LAREYMONDIE
Membre du Directoire

1. LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

> 1.1.

Un ajustement réglementaire pour mener à bien le « chantier 20 jours »

Pour mettre en œuvre son obligation d'indemniser en 20 jours les déposants d'une banque défaillante selon les termes de la directive 94/16/CE du 30 mai 1994 telle qu'elle a été modifiée en 2009, et de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 modifiant le règlement CRBF n° 99-05 qui en assure la transposition, le FGDR a engagé le « chantier 20 jours ». Ce chantier est conduit en concertation avec ses adhérents afin de coordonner la mise en œuvre, de standardiser le contenu et le format des données que les banques auraient à transmettre au FGDR sous l'appellation de « Vue unique du Client » (VUC), et de tester régulièrement les procédures et systèmes, tant chez les adhérents qu'au FGDR.

Ces travaux ont montré que certaines dispositions du règlement n° 99-05 relatif à la garantie des dépôts devaient être modifiées pour préciser le rôle et les obligations de chaque partie prenante, et pour simplifier ce qui pouvait l'être dans le cadre imparti par la directive et le code monétaire et financier. Ce fut l'objet d'un arrêté du 13 mars 2014 publié au Journal Officiel du 20 mars.

L'arrêté précise les rapports entre les banques et le FGDR, tant au moment de la défaillance qu'en amont. Le fichier des VUC de la banque défaillante sera transmis au FGDR selon les modalités qu'il aura établies. Le FGDR a la responsabilité de mettre en place et tester les outils nécessaires, et de déterminer le contenu des informations à lui transmettre, les modalités de leur transmission et les procédures correspondantes.

L'arrêté précise également comment seront calculés les soldes des comptes des clients au moment de la défaillance afin de refléter la position comptable réelle : ainsi, devront être imputés, d'une part les débits différés liés aux cartes de paiement attachées à ces comptes, d'autre part les intérêts et rémunérations contractuellement dus au déposant, nets des prélèvements fiscaux et sociaux.

L'arrêté précise le contenu et les modalités de notification de la décision du FGDR aux clients, ainsi que la procédure de recours gracieux ouvertes à ceux qui souhaiteraient la contester.

Afin d'assurer l'information des déposants, l'arrêté pose l'obligation pour l'établissement défaillant d'envoyer à tous ses clients les relevés de leurs comptes arrêtés à la date du constat d'indisponibilité et établis sur les mêmes bases et selon les mêmes modalités que les informations communiquées au FGDR en vue de l'indemnisation.

C'est sur ces bases que les travaux du « chantier 20 jours » ont été poursuivis en 2014.

> 1.2.

Des avancées importantes du cadre réglementaire européen

L'année 2014 a vu l'aboutissement des négociations engagées au niveau européen pour redéfinir le cadre de traitement des crises bancaires : nouvelle directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (« DGSD 2 »), nouvelle directive relative au rétablissement et à la résolution des banques (« BRRD »), nouveau règlement relatif au mécanisme de résolution unique et traité intergouvernemental associé. Ajoutés au texte portant sur la mise en place d'un mécanisme de supervision unique, ces textes font entrer dans les faits pour l'ensemble de la zone euro le projet d'Union Bancaire. Bien que très complexes, ils sont d'application rapide, avec des dates de transposition et de mise en œuvre comprises entre le début de l'année 2015 et le début de l'année 2016.

Nombre des sujets traités concernent directement le FGDR, qui s'est donc activement impliqué dans les négociations, comme aujourd'hui dans les projets de transposition. Sans se prêter à une présentation exhaustive de l'ensemble de ces textes, on peut néanmoins mettre en lumière les principaux points qui intéressent directement la protection des déposants.

Directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (DGSD 2)

La conséquence la plus visible de DGSD 2 pour les déposants et le FGDR est celle d'une réduction à 7 jours ouvrables du délai d'indemnisation, contre 20 aujourd'hui, à compter de mai 2016. Le FGDR a d'ores et déjà intégré cet objectif dans son plan de charge : modification des outils, évolution de la solution informatique, évolution des contrats des prestataires externes. Pour les établissements de crédit, cette réduction du délai d'indemnisation implique une réduction significative du délai de remontée de leurs informations clientèle vers le FGDR, elle aussi prise en compte dans les travaux en cours.

Les déposants bénéficieront d'une protection accrue, pendant une période donnée, pour des dépôts exceptionnels liés à des transactions immobilières ou à des événements particuliers de la vie (départ en retraite, licenciement, invalidité, décès, etc.). Le champ exact de ces événements comme l'étendue de la protection restent encore à déterminer. Pour les dépôts ordinaires, le champ de la couverture sera également simplifié et étendu ; en particulier toute restriction sur la devise dans laquelle les comptes sont libellés disparaîtra.

Le législateur européen a institué de nouvelles obligations d'information envers les déposants de la part des banques. Celles-ci devront fournir à leurs prospects une information standardisée. Cette même information devra aussi être apportée par les banques à l'ensemble de leur clientèle au moins une fois par an. En outre, les banques devront confirmer aux déposants l'éligibilité de leurs dépôts directement sur leur relevé de compte.

Le niveau des ressources disponibles du FGDR est appelé à augmenter, en principe jusqu'à un niveau égal à 0,8 % de la masse des dépôts couverts ; toutefois, selon les pays et au vu de la concentration des différents marchés bancaires, la Commission peut réduire cette cible jusqu'à 0,5 %. De ce fait, le total des ressources du FGDR devrait au moins doubler d'ici à 2024. Quant à la gestion de ses actifs, elle se trouvera encadrée par de nouvelles normes.

Enfin, quand une banque européenne exerce son activité au travers d'une succursale située dans un autre pays européen, la nouvelle directive prévoit que l'indemnisation des déposants de cette succursale sera effectuée par le fonds de garantie du pays d'accueil, mais sur les instructions et avec les ressources du fonds de garantie du pays d'origine qui en conservera évidemment la charge. Tous les systèmes de garantie

européens devront ainsi bâtir des procédures spécifiques pour les indemnisations transfrontalières et, dans une certaine mesure, harmoniser leurs pratiques, procédures et systèmes sur l'ensemble de l'Union.

Directive Rétablissement et Résolution bancaires (BRRD)

La directive BRRD n'est pas très éloignée des mécanismes mis en place en France par la loi de juillet 2013 relative à la séparation et à la résolution des activités bancaires. Des différences existent cependant, en particulier les suivantes :

- BRRD précise les conditions dans lesquelles une banque peut être soumise à un mécanisme de résolution, à partir des plans qui auront été préalablement mis en place et approuvés par les autorités ;
- elle prévoit des règles précises d'utilisation des différents outils de la résolution, notamment la création d'une banque relais, la séparation des actifs de la banque, la mise en gestion extinctive de certains actifs ;
- elle met en place un instrument de renflouement interne (« bail-in ») en bonne et due forme, permettant la réduction et la conversion de l'ensemble des dettes éligibles d'un établissement en difficulté, là où la loi de 2013 avait dû se contenter de mettre en place un instrument de réduction et de conversion des fonds propres Tier 1 et Tier 2 des banques ;
- BRRD établit une exigence, non chiffrée, de détention minimale de dettes éligibles au renflouement interne (les « MREL ») ;
- elle établit une hiérarchie fine des créanciers de la banque, y compris des dépôts, destinée à permettre une application de l'instrument de renflouement interne par strates successives ;
- elle prévoit la création d'un fonds de résolution qui prendra en charge une partie des pertes, dans des conditions et selon des modalités précises, notamment après épuisement des ressources provenant des fonds propres de la banque, et elle en fixe une cible de préfinancement à 1 % des dépôts couverts.

Quant au FGDR lui-même, il sera amené à jouer le rôle de fonds de résolution au sens de BRRD, rôle que lui avait déjà confié la loi de juillet 2013. Par ailleurs, les ressources propres de la garantie des dépôts (c'est-à-dire hors fonds de résolution) pourront être appelées au cours de la résolution d'un établissement pour compenser le fait de ne pas opérer un bail-in sur la masse des dépôts garantis, mais aussi pour financer d'autres mesures de résolution (banque-relais, outils de gestion d'actifs non performants, outil de séparation d'actifs) à hauteur du coût évité par le système de garantie

des dépôts au regard d'une liquidation et donc d'une indemnisation des déposants.

Mécanisme de Résolution Unique (MRU)

Au-delà de la définition de mécanismes et de règles de résolution communes à l'ensemble de l'Union Européenne qu'institue BRRD, le règlement MRU et le traité intergouvernemental associé mettent en place au niveau au moins de la zone euro, une autorité de résolution unique, le conseil de résolution, en charge des décisions de résolution, et un fonds de résolution unique, destiné à participer à leur financement.

Les autorités de résolution nationales, dont le collège de résolution (auquel participe le FGDR) en France, demeurent en charge de la mise en œuvre des décisions de résolution. Par ailleurs, le périmètre de BRRD et celui du MRU différant pour partie, un fonds de résolution français, géré par le FGDR sous l'égide du collège de résolution mis en place au sein de l'ACPR, demeure.

Le FGDR sera par ailleurs vraisemblablement chargé de la collecte des contributions des banques françaises au fonds de résolution unique, pour le compte de celui-ci.

> 1.3.

Une activité internationale soutenue

Les développements du cadre réglementaire européen ont conduit le FGDR à prendre dès le printemps 2014 une initiative importante dans le cadre du Forum Européen des Assureurs-Dépôts (EFDI).

Sous la dénomination de « Home/ Host Cooperation Initiative » (H2C), cette initiative recouvre un exercice de coopération européenne de longue haleine et très structurant destiné, en application des prescriptions de DGSD2, à permettre aux fonds de garantie européens de gérer de manière collaborative des indemnisations transfrontières. De telles indemnisations ont en effet de fortes implications en matière de capacité de communication entre équipes de crise, de paramétrage des process, d'échanges d'information et de données, d'échanges financiers, de dialogue entre applications informatiques, sans oublier les questions de prise en charge des coûts, de participations croisées aux stress-test, et de responsabilité.

Il y a ainsi lieu de mettre en place des procédures standardisées de coopération transfrontalières de manière à indemniser rapidement le déposant, à communiquer dans sa langue, à gérer au mieux éga-

lement ses demandes d'information, voire ses réclamations. Il faut en même temps éviter de lancer tous les fonds européens dans une entreprise périlleuse d'harmonisation de tous leurs process informatiques et techniques, et par ricochet de ceux des banques adhérentes à ces fonds, alors même que les produits, la langue et les droits applicables demeurent locaux.

L'ensemble des fonds de garantie des dépôts de l'Union seront ainsi amenés à élaborer et signer sur cette base des accords de coopération multi- ou bilatéraux définissant en détail les modalités de coopération et les responsabilités réciproques des uns et des autres sur ces indemnisations transfrontalières.

L'initiative H2C rassemble aujourd'hui une cinquantaine d'experts provenant d'une vingtaine de fonds de garantie et pays différents.

Sur le front international, l'année 2014 a également été marquée par l'aboutissement des travaux de l'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (IADI) pour l'édiction d'un jeu révisé de ses « Core Principles » (Principes fondamentaux de l'assurance-dépôts). Les « Core Principles » constituent la doctrine de référence de l'ensemble des assureurs-dépôts dans le monde, en même temps que la norme qu'utilise le FMI pour asseoir les évaluations périodiques des secteurs financiers et de la régulation financière qu'il réalise sur tous les Etats membres. Le FGDR a pris toute sa part dans l'élaboration de ce nouveau référentiel.

Le nouveau jeu de « Core Principles », qui a été officialisé au tout début de l'année 2015, apporte à la version précédente une construction plus solide et plus rigoureuse, traite les questions de hasard moral et de résolution, et définit des principes d'action de plus en plus exigeants. Ceci inclut en particulier un objectif de remboursement à 7 jours, des délais de déclenchement des indemnisations les plus courts possibles, des règles en matière de financement et de gestion, de surveillance ou d'élimination des conflits d'intérêt.

La coopération internationale entre assureurs-dépôts se développe de plus en plus activement dans un nombre croissant de domaines. Les sujets de la politique de gestion d'actifs et ceux du niveau-cible des ressources d'un fonds de garantie se sont ainsi ajoutés en 2014 à une liste déjà longue.

2. LES ORGANES SOCIAUX

> 2.1.

Composition et fonctionnement du Directoire

La composition du Directoire est demeurée inchangée :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat
Président	Thierry DISSAUX	renouvellement le 23 août 2014	22 août 2018
Membre	François de LACOSTE LAREYMONDIE	renouvellement le 31 décembre 2013	31 décembre 2017

Le mandat de Thierry DISSAUX, qui venait à échéance le 23 août 2014, a été renouvelé pour quatre années, c'est-à-dire jusqu'au 22 août 2018, par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 1^{er} Juillet 2014. Ce renouvellement a fait l'objet d'un agrément du Ministre des Finances et des Comptes publics en date du 1^{er} août 2014.

Le statut et la rémunération des membres du directoire ont été fixés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 décembre 2010.

> 2.2.

Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

En 2014, la composition du conseil de surveillance a évolué de la façon suivante :

Monsieur Jean-François SAMMARCELLI a été remplacé par Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur Général du CRÉDIT DU NORD en qualité de représentant de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, à compter du 8 octobre 2014.

En conséquence, au 31 décembre 2014, le conseil de surveillance était ainsi composé :

Président	
Jean CLAMON Directeur Général délégué BNP PARIBAS	
Membres	
Marie-Christine CAFFET Directrice Générale FCMAR CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL	Philippe de PORTZAMPARC Président de PORTZAMPARC Sté de Bourse
Gilles DENOYEL Directeur Général délégué d'HSBC France	Bernard POUY Directeur Général de GROUPAMA BANQUE
Nicolas DUHAMEL Conseiller du Président du Directoire de BPCE En charge des affaires publiques - Vice-président	Philippe AYMERICH Directeur Général du CRÉDIT DU NORD
Bruno de LAAGE Directeur Général délégué du GROUPE CRÉDIT AGRICOLE SA	Jean-Marc VILON Directeur Général CRÉDIT LOGEMENT
Lucie MAUREL Membre du Directoire BANQUE MARTIN MAUREL	
Philippe ODDO Associé-Gérant d'ODDO & Cie	Marc BATAVE Secrétaire Général LA BANQUE POSTALE

Les membres du conseil de surveillance sont élus ou désignés pour quatre ans. Le dernier renouvellement est intervenu en mars 2012. Leur mandat court donc jusqu'en mars 2016.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, le nombre et la répartition des voix ont évolué sous l'effet de deux facteurs : d'une part l'augmentation de la cotisation du régime « espèces » qui a eu un impact significatif (cf. chapitre. 3.2 ci-après), d'autre part les entrées/sorties d'adhérents et les variations de périmètre de groupe. En fin d'année 2014, le total et la répartition des voix s'établissent ainsi :

Collège	Nom	Groupe/ Société	Voix Espèces		Voix Titres		Total voix	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
EC	Bruno de LAAGE	Crédit Agricole SA	725 472 722	28,93	13 140 339	17,51	738 613 061	28,60
EC	Nicolas DUHAMEL	BPCE	551 531 525	22,00	11 993 601	15,98	563 525 126	21,82
EC	Marie-Christine CAFFET	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	372 243 985	14,85	5 410 432	7,21	377 654 417	14,62
EC	Marc BATAVE	La Banque Postale	278 218 306	11,10	4 302 745	5,73	282 521 051	10,94
EC	Philippe AYMERICH	Société Générale	270 425 097	10,79	10 806 324	14,40	281 231 421	10,89
EC	Jean CLAMON	BNP Paribas	226 172 823	9,02	10 179 881	13,56	236 352 704	9,15
EC	Gilles DENOYEL	HSBC France	50 370 295	2,01	2 041 755	2,72	52 412 050	2,03
EI	Philippe ODDO	Oddo & Cie	18 615 703	0,74	15 502 412	20,65	34 118 115	1,32
EC	Lucie MAUREL	Banque Martin Maurel	9 462 114	0,38	345 673	0,46	9 807 787	0,38
EC	Bernard POUY	Groupama Banque	4 737 940	0,19	269 355	0,36	5 007 295	0,19
EC	Jean-Marc VILON	Crédit-Logement	68 800	0,00	0	0,00	68 800	0,00
EI	Philippe de PORTZAMPARC	Portzamparc Sté de Bourse	0	0,00	1 066 622	1,42	1 066 622	0,04
Total			2 507 319 310	100,00	75 059 139	100,00	2 582 378 449	100,00

Lors de sa réunion du 29 juin 2012, le conseil de surveillance a constitué en son sein deux comités consultatifs qui ont pour vocation de préparer et d'éclairer ses délibérations. Ils sont exclusivement composés de membres du conseil de surveillance assistés des membres du directoire. Leur composition n'a pas évolué au cours de l'année 2014 :

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	
Président	
Jean CLAMON	
Membres	
Gilles DENOYEL	Bernard POUY

COMITÉ D'AUDIT	
Président	
Nicolas DUHAMEL	
Membres	
Marie-Christine CAFFET	Philippe ODDO

Le conseil de surveillance a tenu quatre réunions au cours de l'année 2014 :

- **1^{er} avril 2014** : réunion consacrée à l'examen des comptes de l'exercice 2013 et du rapport de gestion, et au cours de laquelle a été présenté notamment l'avancement du « chantier 20 jours » ;
- **1^{er} juillet 2014** : réunion au cours de laquelle ont été présentés les travaux réalisés par le FGDR et pour son compte pour l'identification des risques et leur maîtrise dans le cadre de la mise en place d'une politique de contrôle interne. Au cours de cette réunion, le conseil de surveillance a approuvé le renouvellement du mandat du Président du directoire ;
- **7 octobre 2014** : réunion au cours de laquelle a été présenté le plan d'actions du contrôle interne, et les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au 30 juin ont été évoqués. Cette réunion a en outre permis de faire un point spécifique sur l'arrêté des comptes clients dans le cadre du « chantier 20 jours » ;
- **17 décembre 2014** : réunion au cours de laquelle ont été examinés le budget de l'année 2015 ainsi que les perspectives 2016-2017 et les impacts budgétaires liés aux développements nécessaires sur le « chantier 20 jours » dans le cadre de la transposition de la Directive 2014/49/UE Garantie des Dépôts du 16 avril 2014.

En outre, à chaque réunion du conseil de surveillance, le directoire a fait un point précis sur :

- l'avancement des projets réglementaires relatifs à la garantie des dépôts ou à la résolution des crises bancaires, tant en France qu'en Europe (cf. chapitres 1.1 et 1.2.) ;
- la gestion de la trésorerie (cf. chapitre 3.5).

Les réunions du conseil de surveillance de l'année 2014 ont été précédées chacune d'une réunion du comité d'audit.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni une fois, avant la réunion du conseil de surveillance du 1^{er} avril 2014.

3. LA GESTION COURANTE

> 3.1.

Évolution de la base d'adhérents

Au 31 décembre 2014, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution comptait 582 adhérents, dont beaucoup participent à plusieurs dispositifs. Considéré séparément, chaque mécanisme comptait :

- Garantie des dépôts : 446 adhérents,
- Garantie des titres : 351 adhérents,
- Garantie des cautions : 365 adhérents.

Les mouvements de l'année 2014 ont été les suivants :

- 9 nouveaux adhérents dont 3 à la garantie des dépôts, 5 à la garantie des titres, 1 aux trois mécanismes de garantie.
- 158 radiations concernant 9 adhérents multiples et 149 adhérents uniques, se répartissant en :
 - > 8 fusions/absorptions/TUP,
 - > 15 retraits purs et simples,
 - > 135 radiations de la garantie des dépôts concernant les ex-sociétés financières qui n'ont pas intégré le nouveau statut d'établissement de crédit spécialisé, mais opté pour le nouveau statut de société de financement (article 34 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement).

Le nombre élevé des radiations opérées de 2014 a fortement mobilisé le service chargé des adhérents qui a travaillé en liaison constante avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution afin d'en traduire les conséquences aussi rapidement que possible pour les établissements qui quittaient le FGDR. La concentration des décisions notifiées en fin d'année a été un facteur d'alourdissement sensible de la procédure.

Ce changement de régime des sociétés financières appelle également plusieurs observations de fond.

La majorité des ex-sociétés financières n'adhéraient à la garantie des dépôts qu'en raison de leur statut, mais ne collectaient pas de dépôts et n'exerçaient qu'une activité spécialisée de crédit ; aussi leur basculement dans le statut de société de financement les faisait-elles sortir du dispositif de la garantie des dépôts. Cependant plusieurs dizaines d'entre elles demeurent adhérentes à d'autres garanties gérées par le FGDR en raison des

activités spécialisées qui sont les leurs : 2 à la garantie des titres et 52 à la garantie des cautions.

Jusqu'à présent aucun établissement n'adhérait à la garantie des cautions sans adhérer également à la garantie des dépôts puisque seuls les établissements de crédit pouvaient délivrer des engagements de caution obligatoire. C'est pour cette raison que le mécanisme de garantie des cautions n'émettait pas de certificats d'association et ne faisait pas l'objet d'une représentation spécifique au conseil de surveillance du FGDR. Depuis la réforme de 2013, ce n'est plus le cas et, désormais, un certain nombre de sociétés de financement sont agréées pour l'activité de caution. Dès lors elles doivent adhérer directement et uniquement au mécanisme correspondant de garantie. En conséquence, le FGDR a été conduit à préparer une évolution du cadre législatif et réglementaire de la garantie des cautions pour en aligner l'organisation et le fonctionnement sur les deux autres.

> 3.2.

Les cotisations

Le Code monétaire et financier prévoit que les cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution versées par ses adhérents au titre de chacune des garanties qu'il gère (garantie des dépôts, garantie des titres et garantie des cautions) sont fixées par arrêté du Ministre de l'Économie (articles L. 312 – 16 et L. 322 – 3 du Code monétaire et financier). En principe, ces arrêtés sont annuels.

Pour l'année 2014 les deux premiers arrêtés, ont été signés le 3 novembre 2014. Ils prévoyaient :

- pour la garantie des dépôts :
 - > une cotisation de 500 millions d'euros, versée en une fois, susceptible de ne pas être acquittée sous réserve de souscrire un engagement de paiement à première demande et de constituer un dépôt de garantie de même montant dans les livres du FGDR, conformément à la réglementation en vigueur ; ce montant a été fixé pour poursuivre le renforcement des ressources du FGDR dans la perspective de l'entrée en vigueur des nouvelles règles européennes ;

- > une cotisation exceptionnelle de 10 millions d'euros, payable de façon définitive, destinée à assurer le financement du compte d'exploitation du FGDR.
- pour la garantie des cautions, une cotisation de 3,2 millions d'euros, versée en une fois, éligible au même dispositif d'engagement et de dépôt de garantie.

S'agissant de la garantie des titres, l'arrêté a été signé le 26 novembre 2014 après consultation de l'AMF.

Il prévoyait :

- une cotisation ordinaire titres d'un montant de 7,3 millions d'euros, éligible également au dispositif d'engagement et de dépôt de garantie ;
- une cotisation exceptionnelle de 8,6 millions d'euros, payable de façon définitive, et destinée à poursuivre la reconstitution des fonds propres du mécanisme après les interventions sur EGP et Dubus SA.

Les cotisations exceptionnelles et les cotisations annuelles ont fait l'objet d'appels séparés en fin d'année. Les autres modalités d'appel des cotisations exceptionnelles (méthode de calcul, délai de règlement, application du minimum de 4 000 €) étaient identiques à celles des cotisations annuelles.

> 3.3

Le « chantier 20 jours »

La réglementation impose :

- à l'ensemble des établissements de crédit opérant en France et adhérant à la garantie des dépôts, quelle que soit leur taille, leur solvabilité ou leurs activités, dans un contexte de défaillance :
 - > d'arrêter les positions de leurs clients, à date et heure de la déclaration d'indisponibilité des dépôts prononcée par l'ACPR,
 - > de remonter au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution toutes les informations nécessaires sur leurs clients et les dépôts de ceux-ci, dans les 5 jours à compter de la date à laquelle l'ACPR constate la défaillance de l'établissement et donc l'indisponibilité des dépôts.
- au FGDR d'indemniser, dans un délai de 20 jours ouvrables, à concurrence de 100 000 € et en application de différents critères d'éligibilité et d'exclusion, les dépôts des épargnants éligibles touchés par le défaut d'un établissement ;
- au FGDR et aux établissements de crédits, d'effectuer régulièrement des tests, dénommés « contrôles permanents », organisés par le FGDR afin de vérifier le bon fonctionnement du dispositif. En principe, chaque banque doit y participer une fois par an selon un calendrier établi à l'avance en concertation.

Pour ce faire, le « chantier 20 jours » s'est organisé autour de deux volets majeurs et conduits en parallèle, qui, en 2014, ont été principalement marqués par :

- une coopération avec les établissements de crédits :
 - > un dispositif d'accompagnement et de communication en direction de la communauté bancaire, tout au long du chantier ;
 - > une première campagne de contrôle permanent avec les 300 établissements redevables ;
 - > la production du cahier des charges relatif aux « arrêtés des positions déposants » élaboré conjointement avec la profession.
- la mise en place de la plateforme de traitement au FGDR :
 - > la mise en production du dispositif d'indemnisation manuelle ;
 - > l'homologation du dispositif d'indemnisation industrielle.

A) La coopération avec les banques

En 2014 comme en 2013, le FGDR a fortement accompagné la communauté bancaire afin de lui apporter le maximum d'informations et de confort pour la mise en place du projet.

Cet accompagnement s'est concrétisé par :

- la désignation pour chacun des établissements d'un correspondant au sein du FGDR ;
- la gestion au quotidien d'une assistance téléphonique et d'une boîte email dédiée au projet "VUC@garantiedesdepots.fr" pour répondre à toutes les questions des établissements ;
- la publication de la documentation projet sur le site dédié <http://vuc.garantiedesdepots.fr> ;
- l'organisation de trois réunions plénières dans les locaux de la FBF, dont les thématiques ont été les suivantes :

Le 20 janvier 2014 :

- > l'organisation des contrôles en 2014 ;
- > la sécurité de la SIC et du « Portail Adhérents » ;
- > la présentation du « Portail Adhérents » ;
- > la présentation du « Site Documentaire Chantier 20 jours ».

Le 03 avril 2014 :

- > le rappel du calendrier 2014 des contrôles permanents ;
- > la présentation du processus de contrôle permanent en 2014 ;
- > la présentation du compte-rendu de contrôle permanent en 2014.

Le 04 octobre 2014 :

- > la directive DGSD2 et ses impacts sur le « chantier 20 jours » ;
- > les premiers enseignements des contrôles permanents Phase 2 ;
- > la phase 3 du « chantier 20 jours » : arrêté des positions clients et production des derniers relevés de comptes ;
- > l'information clients dans le cas d'une défaillance : orientations des premiers travaux interbancaires.

B) Le volet bancaire du chantier

Les établissements bancaires, sous leur responsabilité, doivent identifier les clients et leurs dépôts (éligibles ou non), calculer leurs positions à la date et à l'heure (J/H) du prononcé de l'indisponibilité des dépôts par l'ACPR, et les transmettre au Fonds de Garantie des Dépôts dans un délai de 5 jours à compter de la mise en indisponibilité des dépôts.

Cette obligation se matérialise par la remontée d'un fichier normé des « Vues Uniques Clients » (VUC).

Lors de son lancement en avril 2013, le projet avec les banques avait été organisé en trois phases, dont deux se sont déroulées et terminées sur l'exercice 2014.

Phase 1 : Produire « techniquement » le fichier VUC :

L'atteinte de cet objectif a fait l'objet de contrôles de la part du FGDR, de janvier à mai 2014. Tous les établissements ont validé cette première étape.

Phase 2 : Alimenter fonctionnellement le fichier VUC selon le cahier des charges VUC publié en mars 2013 :

L'atteinte de cet objectif a fait l'objet de contrôles de la part du FGDR, de mai à décembre 2014. Ce premier exercice d'ampleur, concernant quelque 300 banques, enregistre un vrai succès collectif, car 95 % des établissements ont répondu présent au rendez-vous fixé pour leur contrôle, et que 2/3 d'entre eux l'ont réussi de façon satisfaisante. Par ailleurs, chacun des établissements n'ayant pas réussi le contrôle s'est engagé dans un plan d'actions permettant de corriger les anomalies révélées lors de ce contrôle.

Cette avancée, importante pour la communauté bancaire française, s'est matérialisée par :

- côté banques : le développement de chaînes de traitement informatique permettant de collecter toutes les informations sur les clients et les comptes nécessaires à la constitution du fichier VUC ;
- côté FGDR : la mise à disposition en janvier 2014 du « Portail Adhérent », première brique du système

de traitement d'une indemnisation, conçu afin de réceptionner et de contrôler les fichiers VUC produits par les établissements bancaires, aussi bien dans un contexte d'indemnisation que de contrôle annuel.

Phase 3 : « Arrêter les positions clients à Jour/Heure (J/H) de l'indisponibilité des dépôts et produire les derniers relevés de comptes dans les conditions requises par la réglementation » :

Parallèlement aux travaux de mise en place et de contrôle énoncés précédemment, la phase 3 du projet avec les banques a été engagée en avril 2014.

Cette phase étant complexe et délicate dans sa mise en œuvre puisqu'elle touche directement à leurs processus internes d'arrêt des comptes, mais en les déclenchant à une date aléatoire (J/H) alors qu'habituellement ils sont calendarisés de façon précise. En raison de leur lourdeur et de leur ampleur, les banques ont sollicité l'accompagnement du FGDR.

Dix ateliers de travail FGDR/Banques, tenus entre avril et octobre 2014, ont permis d'aboutir à la proposition d'un cadre et d'orientations harmonisés, se fondant sur trois postulats :

1. Préserver la meilleure lisibilité de l'arrêt des positions par les déposants,
2. Limiter au maximum les développements spécifiques pour répondre à une situation d'indisponibilité des dépôts et rester au plus proche des fonctionnements normaux des établissements,
3. Anticiper la future contrainte d'une indemnisation en 7 jours afin de ne pas revenir sur les développements à effectuer.

Les travaux du groupe interbancaire ont abouti à dégager trois principes essentiels à la réalisation de l'objectif :

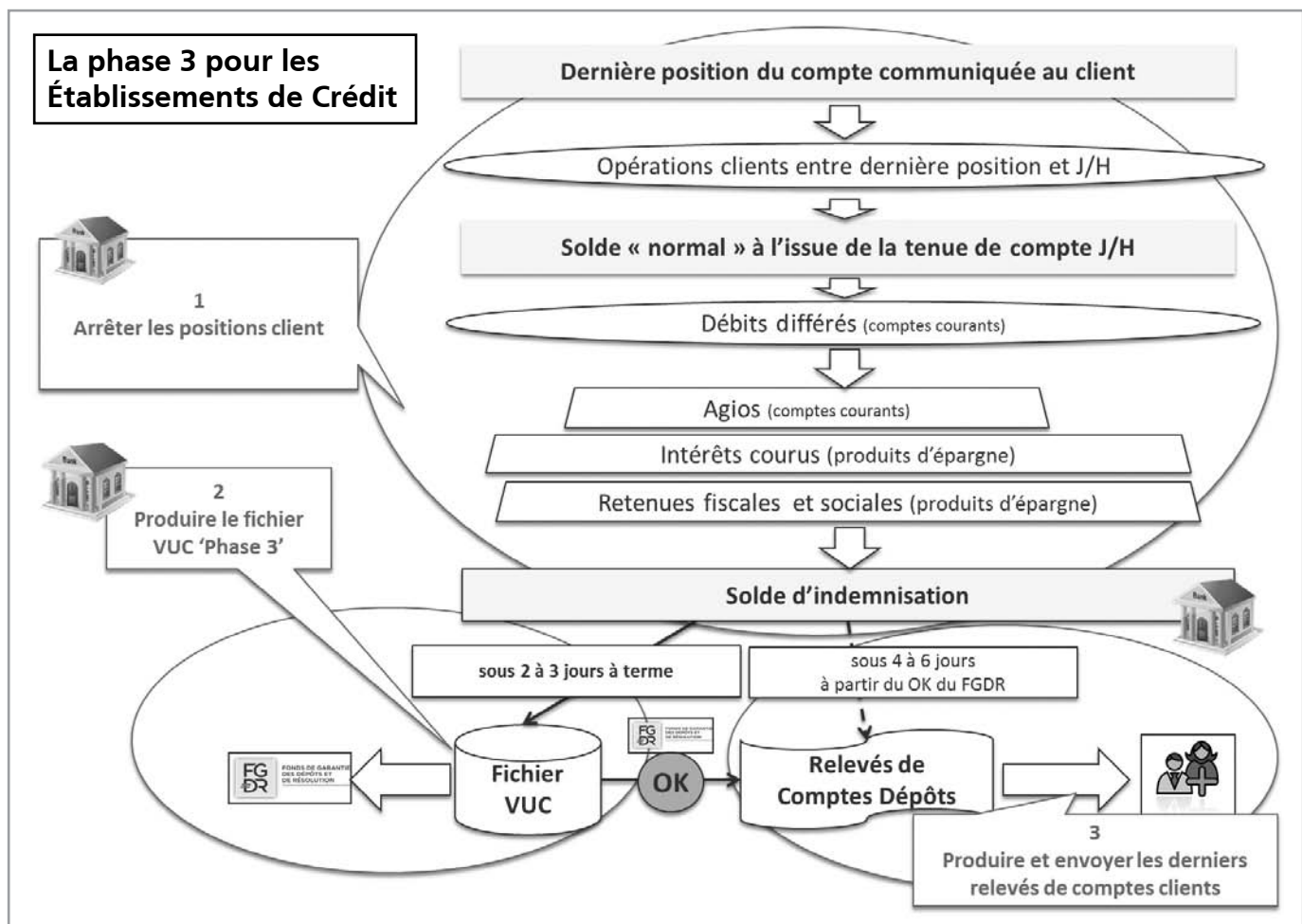
1. la déclaration d'indisponibilité des dépôts par l'ACPR devrait prendre effet à l'heure de la finalisation des opérations de tenue des comptes des clients du jour,
2. les canaux d'acquisition des opérations de la clientèle de l'établissement défaillant (agences, internet, mobile, ATM, serveurs d'autorisation commerçants, urnes de dépôts...) ne devraient pas être fermés postérieurement au prononcé de l'indisponibilité des dépôts par l'ACPR (J/H), mais au plus tard concomitamment,
3. certains canaux d'échange interbancaires par vacation devraient rester ouverts pour l'établissement défaillant afin de lui permettre de déboucler des opérations initiées avant J/H et passées en tenue de compte J/H.

Toute la réflexion opérationnelle a été conduite, et les processus à mettre en œuvre ont été conçus, en se

fondant sur l'hypothèse que ces principes s'appliqueraient le jour où le FGDR aurait à intervenir en indemnisation. Ainsi :

- le traitement de tenue de comptes des établissements ne serait pas modifié : un établissement ne serait déclaré en indisponibilité des dépôts qu'après la finalisation de sa tenue de compte J/H, ou du moins après le lancement de cette tenue de compte lorsque les fichiers d'opérations ne pourraient plus être modifiés.
- après avoir opéré le traitement classique de tenue des comptes des clients, l'établissement déclencherait son process spécifique à l'indisponibilité des dépôts, conforme à la réglementation, à savoir :
 - > le calcul des soldes d'indemnisation pour chacun des comptes clients concernés, après :
 - > la prise en compte des débits différés en attente,
 - > les calculs d'agios et d'ICNE nets des prélèvements fiscaux, entre leurs dernières imputations et le jour de prononcé de l'indisponibilité des dépôts,
- sur la base de ces éléments calculés pour chacun des comptes, la constitution du fichier des VUC et sa transmission au FGDR,
- après l'acceptation du fichier VUC par le FGDR, l'envoi des derniers relevés de comptes aux clients.

Ce déroulement est illustré par le schéma suivant :



À fin 2014, tous les établissements de crédit sont engagés dans la mise en œuvre de ce dispositif. Les premiers contrôles correspondants par le FGDR sont prévus dès juin 2015.

Les principes de l'arrêté des comptes des clients et leurs modalités ont été présentées à l'ACPR en cours d'année afin qu'elle puisse les examiner et les intégrer, en tant que de besoin, dans ses propres process, tant au

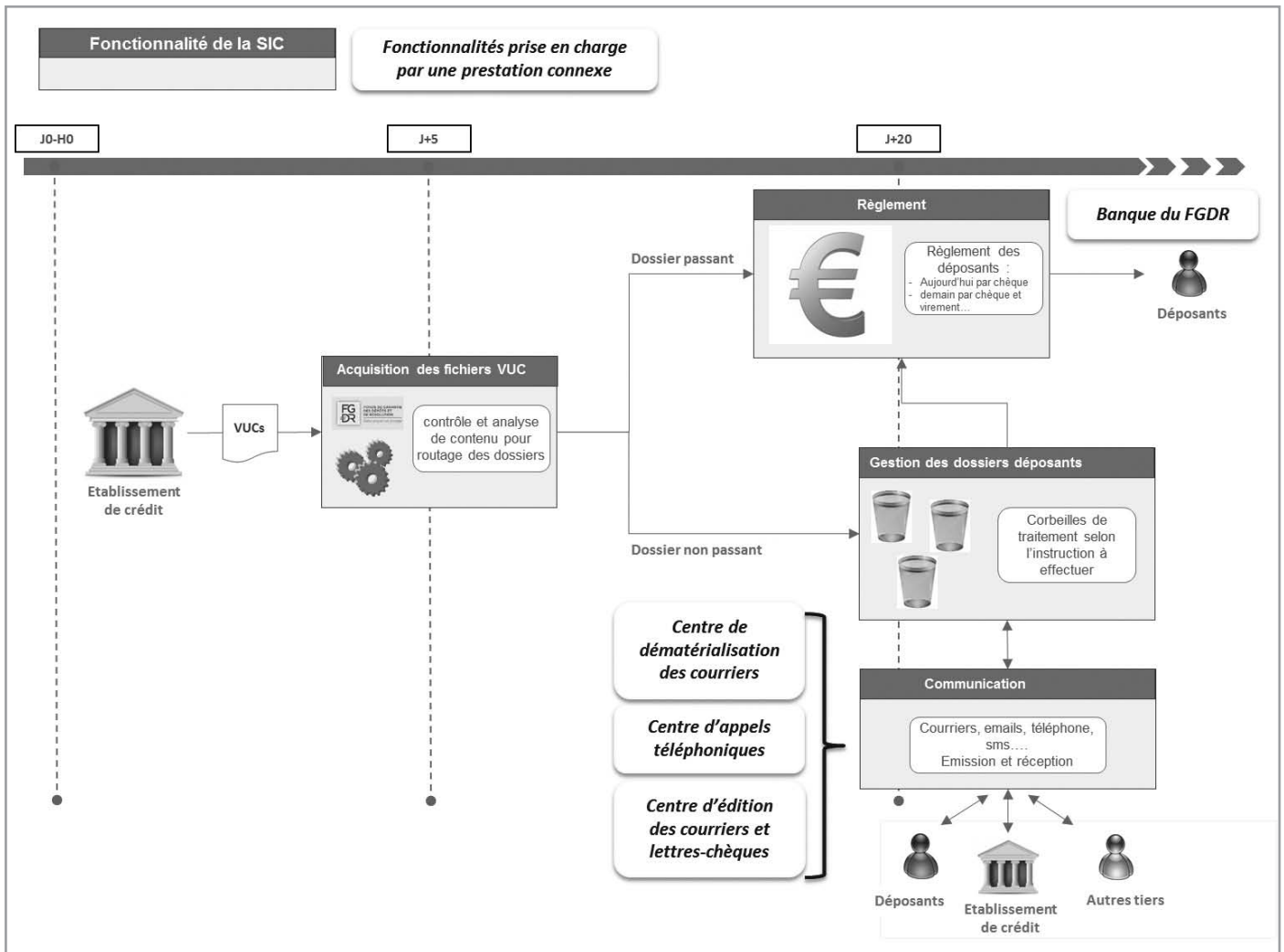
niveau de la déclaration d'indisponibilité qu'au niveau de la gestion de l'établissement défaillant par l'administrateur provisoire (ou le liquidateur) qu'elle pourrait avoir à désigner. En effet, l'élaboration de ces dispositifs a mis en lumière l'impérieuse nécessité de coordonner les différents intervenants, le plus en amont possible d'une défaillance éventuelle, afin d'en limiter au maximum les impacts négatifs sur la place et sur la clientèle.

C) La mise en place de la plateforme de traitement au FGDR

Du côté du FGDR, l'architecture générale du projet s'organise autour de deux volets principaux :

- la « Solution Informatique Cœur » (SIC), constituée des domaines fonctionnels et des prestations de service nécessaires au fonctionnement de la solution et à l'indemnisation des déposants ;
- les « prestations connexes » qui regroupent les services complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la SIC et qui assurent notamment l'interface avec les déposants à indemniser : gestion des moyens de paiement, centre de contact déposants, prestations d'édition, dématérialisation et archivage, centre de traitement, banque correspondante.

Cette architecture générale est résumée par le schéma suivant :



En 2013 s'étaient opérés les choix de tous les acteurs autour de la construction du système d'indemnisation du FGDR :

- le partenaire développant la plateforme informatique (Atos Wordline),
- le prestataire pour l'édition de lettres-chèques (Edokial),
- le prestataire pour la réception des appels déposants (Téléperformance),
- le prestataire pour la numérisation des courriers reçus des déposants (Tessi).

Durant 2014, les travaux de spécifications ont été engagés avec tous ces acteurs.

Mi 2014, la totalité du système représenté a été mise en place dans une version intermédiaire. Une version plus complète et puissante a été homologuée fin 2014, pour une mise en place début 2015.

D) Données financières

Le budget global d'investissement correspondant à la construction de la SIC et à la mise en place des prestations connexes avait été estimé en 2013 à 15,3 M€ (environ 10 M€ sur 2013 et 5 M€ sur 2014).

Grâce à un pilotage très serré du projet et aux arbitrages sur la valeur effectués tout au long de l'année, l'évaluation de la partie « investissement » prise dans son ensemble à fin 2014 demeure identique même si la répartition entre les différents postes de dépenses a un peu évolué.

Au sein de cette enveloppe inchangée, le budget actualisé diffère du budget initial en deux points :

a) L'aménagement du budget Atos Worldline de 347 K€, suite à la signature de quatre avenants pour des modules complémentaires. Il s'agit ici de besoins nouveaux induits par :

- le renforcement de la sécurisation des transferts de fichier VUC entre les établissements et le FDGR (ajout de la fonction de chiffrement des fichiers VUC) ;
- la mise en place d'un environnement dédié pour l'archivage des données de la SIC au cours d'une indemnisation afin de permettre tout audit ou analyse postérieurs ;
- le passage du système SIC en multidevises (en anticipation de la nouvelle directive européenne DGSD 2) ;
- le développement du portail déposant en "responsive design" (possibilité d'accéder au portail sur tout type d'écran dont les tablettes et smartphones) ;
- le développement de nouvelles fonctionnalités nécessitées par des cas de gestion plus complexes qu'initialement prévu : gestion des créanciers, gestion des comptes collectifs, gestion des successions, des procédures collectives, etc ;

b) La réestimation des prestations connexes à la baisse : les dépenses sont passées de 400 K€ à 115 K€. Le projet s'étalant encore sur une dizaine de mois, le reliquat du poste « imprévus » n'a pas été ajusté pour pouvoir faire face à d'éventuels travaux non anticipés à ce jour.

E) Avancement du projet

Ces adjonctions conduisent à une livraison de la version complète à septembre / octobre 2015. La mise en place du portail déposant sera quant à elle intégrée à la seconde version de la solution informatique, en cours de lancement, de manière à pleinement intégrer les exigences de la nouvelle Directive DGSD 2, notamment celle d'un délai d'indemnisation de 7 jours.

> 3.4

La communication et la formation

Le nouveau site institutionnel du FGDR, intégralement retravaillé, avait été mis en ligne le 26 septembre 2013. En 2014, le site a été enrichi avec :

- deux outils pratiques, l'un sur la garantie des dépôts et l'autre sur la garantie des titres, parcours interactifs et personnalisés en 6 étapes qui permettent à l'internaute de comprendre l'étendue des garanties, l'éligibilité des personnes, le champ des comptes et devises couverts et non couverts, jusqu'à la méthode de calcul de l'indemnisation ;
- une traduction intégrale en langue anglaise ;
- un développement du site en "responsive design" qui permet l'adaptation automatique des pages et des contenus au format de l'écran (tablette et smartphone).

Entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014, soit en une année d'activité, le site institutionnel a connu 56 471 visites, pour 31 054 visiteurs uniques. Les visites mensuelles oscillent de 2 740 visites pour le mois le plus faible (août 2014) à 6 298 visites en pic (mars 2014). Tout au long de l'année, le positionnement en référencement naturel sur les moteurs de recherche a progressé : le site du FGDR est passé d'un positionnement de 29 mots-clefs en 1^o page de résultat de recherche, à 39 mots-clefs en 1^o page, hausse d'autant plus significative en termes de notoriété que 54 % des visites proviennent des résultats naturels, quand 25 % proviennent d'accès directs et les 21 % restant de sites référents.

Le site documentaire dédié à nos adhérents dans le cadre du « chantier 20 jours », animé et enrichi par l'équipe opérationnelle du FGDR, a connu une consultation croissante depuis son ouverture en juillet 2013. Ce sont aujourd'hui 575 correspondants qui y sont inscrits.

L'année 2014 a été marquée aussi par des travaux engagés avec l'ensemble de la place sous l'égide de la Fédération bancaire française en vue de réaliser de nouveaux supports de communication relatifs aux garanties délivrées par le FGDR et destinés au grand public. Un groupe de travail « information déposants » a été créé qui a participé à la réalisation de deux supports :

- un dispositif de pavés de textes de présentation du FGDR et de ses garanties à assortir d'un lien externe qui renvoie sur le site web du FGDR, à placer sur les sites web informatifs des établissements,
- une plaquette informative imprimable ou téléchargeable à placer sur les sites web et à diffuser sur les autres canaux au choix de l'établissement.

Enfin, le premier programme de formation a été conçu et diffusé auprès du prestataire Téléperformance qui mettra en œuvre le centre d'appels téléphoniques en cas d'intervention en indemnisation. Seize personnes référentes ont été formées et sont maintenant en capacité de réceptionner des appels du public et de répondre qualitativement à toute question générale ou spécifique sur le FGDR, ses garanties et ses procédures d'intervention.

> 3.5

La gestion de la trésorerie

Pour l'assister dans la gestion de la trésorerie et conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur, le Directoire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution s'appuie sur un comité de gestion de la trésorerie. Ce comité est chargé de donner des avis au directoire sur la gestion de la trésorerie. Il est composé d'au moins cinq membres dont un en est le président. Ses membres sont choisis parmi les personnes ayant une expérience reconnue en matière de trésorerie ou de gestion de fonds au sein des établissements adhérents.

Sa composition était la suivante au 31 décembre 2014 :

COMITÉ DE GESTION DE LA TRÉSORERIE	
Président	Membres
Jean-Pierre RAVISE : ACI	Laurent COTE : CA-CIB
	Bernard DESCREUX : EDF
	Vincent GUEGUEN : BNP Paribas
	Claudio KERNEL : BPCE
	Isabelle REUX-BROWN : Natixis Multimanagers
	Laurent TIGNARD : Compagnie Financière Edmond de Rothschild
	+ les Membres du Directoire

Le comité de gestion de la trésorerie a été conduit en 2014 à examiner le bilan de la gestion de l'année 2013, à étudier le contexte créé par la poursuite de la baisse des taux et se pencher sur différents ajustements des critères de gestion destinés à adapter ceux-ci aux conditions de marché, ainsi qu'à évaluer la possibilité et l'intérêt pour le FGDR d'investir sur d'autres classes d'actifs ou produits que ceux déjà utilisés.

Synthèse des indicateurs				
Fin 2014/ année 2014	Valeur liquidative	Performance sur l'année (*)	Rendement estimé	Plus /Moins-values latentes (***)
Portefeuille global	3 051,3 M€€	19,9 M€	+0,72 % (benchmark** : +0,96 %)	+89,7 M€
Portefeuille actions	195,7 M€€	6,8 M€	+4,13 % (benchmark : +5,19 %)	+45,5 M€
Portefeuille obligataire	782,0 M€€	8,9 M€	+1,31 % (benchmark : +1,86 %)	+44,1 M€
Portefeuille monétaire	2 073,6 M€€	4,2 M€	+0,215 % (benchmark : +0,093 %)	0,1 M€

(*) Performance des FCP calculée sur la variation des valeurs de marché des titres en portefeuille, compte-tenu des retraits et apports.

(**) Benchmarks des différentes poches, pondérés des masses au fil du temps.

(***) Les plus ou moins-values latentes sont calculées sur le coût historique des parts de FCP dans les livres du FGDR. Les moins-values latentes sont provisionnées ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Risques	
Var 99 % à 1 an : -2,60 %	Stress test scénario maximal tous actifs : -9,78 % (-298 M€).

Analyse détaillée

A) Principales constatations

L'allocation générale d'actifs n'a pas été modifiée au cours de l'année : la poche monétaire représente au moins 70 % du total des actifs si on inclut la trésorerie non encore investie au 31 décembre (170 M€), la poche obligataire demeure au niveau maximal autour de 25 %, tandis que l'allocation actions reste fixée autour de 5 % en valeur historique (voir tableau plus loin).

Outre l'évolution générale des marchés, les éléments marquants de la gestion 2014 ont été :

- **une forte volatilité intra-annuelle des rendements des fonds actions.** En dépit de performances erratiques au cours de l'année 2014 le rendement annuel s'est établi à 4,13 % grâce au rebond du marché actions au mois de décembre ;
- **la persistance de rendements monétaires faibles** avec une baisse accrue des performances après la fixation par la BCE en septembre du taux de facilité de dépôts à -0,20 %.

Globalement, **le rendement du portefeuille a été de 19,9 M€**, équivalent à +0,72 %. Il se compare à un rendement pour 2013 de 1,50 %. Les rendements des fonds actions n'ont en fait pas permis comme c'était le cas l'année dernière de compenser significativement la

faiblesse des rendements monétaires et obligataires. La performance globale peut être détaillée par poches de gestion :

- **le portefeuille actions a généré 6,8 M€ de plus-values supplémentaires** (contre 29,9 M€ en 2013). Le stock des plus-values latentes sur ce portefeuille s'établit fin 2014 à 45,5 M€ ;
- **le portefeuille obligataire affiche un rendement de 8,9 M€ sur l'année (+1,31 %)** ; le total des plus-values latentes sur le portefeuille obligataire s'établit ainsi à 44,1 M€ fin 2014, contre 35,3 M€ fin 2013. La valeur des titres en portefeuille a bénéficié de la baisse des taux mais la baisse des rendements sur les réinvestissements est forte, ce qui aura des impacts sur la performance 2015 ;
- **les produits financiers sur les placements monétaires ressortent à 4,2 M€** (rendement net de 0,215 % pour un Eonia à 0,093 % sur la période (contre 0,098 % / 0,091 % sur 2013 et 0,36 % / 0,23 % sur 2012).

L'évolution sur l'année de la valeur liquidative globale des placements (de 2 751 M€ à 3 051 M€, soit +300 M€) s'explique essentiellement, outre les rendements obligataires et actions (+15,7 M€) de l'année non réalisés :

- en positif, par la hausse de la contribution demandée aux adhérents du FGDR (531 M€ en 2014), compensée à hauteur de 90,1 M€ par le remboursement à ces mêmes adhérents des dépôts de garantie levés en 2009 et parvenus à leur échéance de 5 ans ;
- en négatif, par le maintien en attente de placement à la date du 31 décembre 2014, en dehors donc des fonds dédiés, de 170 M€ de liquidités ;
- et par les décaissements au titre des frais généraux et des investissements du FGDR.

B) Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs, fixée dans ses grandes lignes en février 2001 par le conseil de surveillance comme suite aux propositions du directoire s'appuyant sur l'avis du comité de gestion de la trésorerie, remodelée à la marge fin 2010 et modifiée en septembre 2012, s'établit de la manière suivante :

Placements actions	4 à 8 %, gérés à long terme
Placements obligataires	jusqu'à 25 %, gérés à 2/3 ans
Placements monétaires	au moins 70 % gérés à 3 mois pouvant être réduits à 1 mois en cas de nécessité

En regard, la structure de ressources du FGDR se présente aujourd'hui comme suit :

- 543 M€ (soit 17 %) de certificats d'association, ressources à long terme sans échéance, dont l'encours varie fort peu d'une année sur l'autre,
- 1 537 M€ (soit 49 %) de dépôts de garantie remboursables au bout de 5 ans s'ils n'ont pas été utilisés en cas de sinistre,
- 1 051 M€ (soit 34 %) de capitaux propres (provisions techniques), utilisables en premier lieu en cas de sinistre, pour des montants et à des échéances non prévisibles.

C) Répartition des placements

Les actifs gérés sous mandat, évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2014, sont de 3 051,3 M€, pour 2 961,5 M€ de valeur nette comptable, et se répartissent ainsi :

	Fin 2014 (M€)	Fin 2013 (M€)	Fin 2012 (M€)	Fin 2011 (M€)	Fin 2010 (M€)
Placements FCP actions	195,7 (6,4 %)	169,1 (6,1 %)	117,3 (5,3 %)	82,5 (4,1 %)	88,1 (4,6 %)
Placements FCP obligataires	782,0 (26,6 %)	653,1 (23,7 %)	568,2 (25,5 %)	323,2 (16,2 %)	217,5 (11,3 %)
Placements FCP monétaires	2 073,6 (68,0 %)	1 929,1 (70,1 %)	1 541,2 (69,2 %)	1 589,5 (79,6 %)	1 612,7 (84,1 %)
Total	3 051,3	2 751,4	2 226,6	1 995,1	1 918,3

Une partie des contributions ayant été reçue en toute fin d'année et pour tenir compte des conditions de marché, le FGDR a choisi de conserver 170 M€ en trésorerie non placée. Cette trésorerie a été investie début janvier dans des FCP monétaires existants.

D) Rendement global des placements

En 2014, le rendement global des placements du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, a été de +19,9 M€ soit l'équivalent de +0,72 % l'an. Il avait été de +34,4 M€ en 2013 (+1,50 %), +39,5 M€ en 2012 (+2,0 %), +11,9 M€ en 2011 (+0,62 %), et de +25,3 M€ en 2010 (+1,40 %).

E) Rendement des placements actions

L'année 2014 a été une année volatile pour le compartiment actions mais en fin d'année la performance de cette classe d'actifs (+4,13 % soit +6,8 M€), reste largement supérieure aux autres même si aucun gérant n'a obtenu cette fois une performance supérieure à l'indice de référence, MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé (+5,19 %).

Les rendements des différents FCP ont été les suivants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp par rapport à la référence (*)
A1	Lazard Frères Gestion	+4,98 %	-21
A2	Amundi AM	+2,96 %	-223
A3	Métropole Gestion	+4,24 %	-95

(*) Référence MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé.

F) Rendement des portefeuilles obligataires

La gestion obligataire a enregistré en 2014 un résultat positif et supérieur à l'année précédente (+8,9 M€ en 2014 contre +2,8 M€ en 2013, +8,5 M€ en 2011, +1,8 M€ en 2010 et +11,1 M€ en 2009). Cette gestion sous-performe sensiblement son indice de référence (en moyenne de -55 bp contre -158 bp en 2013, -124 bp en 2012, -139 bp en 2011), en raison des contraintes qui lui sont imposées en matière d'exposition pays et de qualité des émetteurs (absence d'exposition aux souverains périphériques de la zone euro, notation minimale de BBB+ en long terme et de A1 en court terme).

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp par rapport à la référence (*)
O1	BNPP AM	+1,32 %	-54
O2	Amundi AM (ex CAAM)	+ 1,20 %	- 66
O3	Amundi AM (ex SGAM)	+ 1,19 %	- 67
O4	Natixis AM	+ 1,72 %	- 14

(*) Référence Merrill Lynch Broad 1-3

G) Rendement des placements monétaires

Différents ajustements ont été également réalisés en fin de l'année 2014, de manière à faire face aux évolutions du contexte de marché. L'objectif poursuivi est un allègement à la marge des contraintes de gestion sur les fonds monétaires pour accroître autant que faire se peut les possibilités d'investissement tout en préservant la politique de risque.

• Les « putables » pourront représenter jusqu'à 5 % de l'actif (précédemment max 3 %), les contraintes de dispersion usuelles continuant à s'appliquer ;

- Le poids du secteur des « corporate » pourra représenter jusqu'à 50 % de l'actif net (contre 40 % précédemment) ;
- Les contraintes spécifiques pesant sur les dettes souveraines des pays européens périphériques ont été levées : les fonds monétaires pourront désormais investir dans des titres souverains selon les mêmes critères que ceux prévalant sur les titres d'entreprises.

Le rendement au titre de l'année 2014 s'établit globalement à +0,215 %, avec, compte-tenu du faible niveau de l'indice Eonia pris en référence (+0,096 %), une bonne performance des fonds par rapport au benchmark. Il est à noter que les performances de fin d'année sont en retrait, faisant écho à la baisse globale des taux monétaires.

Le détail des rendements ressort du tableau suivant :

FCP HALEVY	Gestionnaire	en bp
M2	BNP Paribas AM	+ 18,6
M3	CCR Gestion	+ 23,6
M9	Groupama AM	+ 19,5
M10	Dexia AM	+ 21,9
M13	Oddo AM	+ 18,5
M 14	La Banque Postale AM	+ 23,7

H) Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme à A1 (S&P) ou P1 (Moody's) – avec une exception pour les émetteurs corporate non financiers – et pour les papiers long terme à A (S&P) et A2 (Moody's). En outre, à la mi-2009, des règles de dispersion des risques ont été introduites pour la gestion monétaire. Tous actifs confondus, les dix premiers risques représentent 19,7 % du total des expositions (24,3 % en 2013), la dispersion des risques demeure donc large. La concentration la plus importante est sur l'OAT française (3,77 %), suivie de l'EFSF (2,31 %) et de Iberdrola (1,93 %).

I) Sensibilité du portefeuille de taux

À la fin de 2014, la sensibilité du portefeuille aux variations de taux, qui permet d'apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du FGDR, est de 0,55 en ligne avec le niveau de fin 2013 (0,50).

J) Répartition par notation

Au 31 décembre 2014 cette répartition est la suivante :

Note	%
AAA	6,10
AA	16,38
A	27,25
BBB	10,48
< BBB	0,00
A1+ (CT)*	1,77
A1 (CT)	16,39
A2 (CT)	21,63
A3 (CT)	0,00
Non noté	0,00

(*) y compris trésorerie CDC

K) VaR et Stress-tests

L'exercice annuel d'évaluation des risques a été réalisé conformément aux prescriptions du comité de gestion de la trésorerie et du conseil de surveillance arrêtées en 2007.

La VaR du portefeuille est calculée selon l'approche paramétrique aux probabilités de 95 % et 99 %, et à des horizons de 1 semaine, 1 mois et 1 an. Au 31 décembre 2014, elle était la suivante :

	Horizon		
	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	-0,38 %	-0,72 %	-1,38 %
VaR 99 %	-0,55 %	-1,07 %	-2,60 %

Sur 1 an, la structure de placement du portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution est donc telle que la probabilité d'un rendement supérieur à -2,60 % est de 99 % (-2,17 % fin 2013).

La VaR ainsi constatée sur les différentes échéances est légèrement plus négative que celle enregistrée en fin d'année 2013, mais demeure dans les mêmes ordres de grandeur.

Le risque global associé au portefeuille reste donc limité, sans être pour autant négligeable, comme le confirment aussi les stress-tests.

Les stress-tests ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d'occurrence. Ils permettent d'estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d'intérêt. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

> 3.6

Le renforcement des moyens et la nouvelle organisation du FGDR

Depuis plusieurs années, le directoire s'est attaché à renforcer l'équipe permanente du FGDR et à la structurer pour être en mesure de remplir les missions qui sont les siennes. Le principe qui a présidé à cette démarche consiste à créer un socle de compétences et de ressources suffisant pour assurer le fonctionnement en régime de croisière. Ce socle de personnel serait complété par l'appel à des prestataires externes en cas d'intervention, selon un dispositif programmé et testé ; il en assurerait l'encadrement et la formation. En régime de croisière, il lui revient de faire fonctionner le système informatique mis en place et d'effectuer les contrôles permanents avec les adhérents sur leurs capacités à alimenter le système en cas de nécessité. Sa solidité et sa crédibilité impliquent d'y adjoindre des compétences financières et juridiques, et de maîtriser les dispositifs de formation et de communication.

La « direction des opérations » est donc organisée autour de deux missions principales :

- mettre en place et faire évoluer les processus, supports des activités d'indemnisation du FGDR, en vue, tant d'une indemnisation éventuelle que de la réalisation des « contrôles permanents » ;
- construire, exploiter et faire évoluer les différents systèmes d'information actuels et à venir du FGDR, qu'il s'agisse de la SIC elle-même, de son extension éventuelle aux autres mécanismes de garantie et de la refonte – nécessaire – de l'outil de gestion des adhérents (suivi des adhésions, paiement et suivi des cotisations, position de chaque adhérent, gestion de ses droits et des informations correspondantes).

À la fin de l'année 2014, la direction des opérations comptait cinq personnes. Une sixième la rejoindra en 2015.

- pour les actions : dégradation des actifs -20 %, -30 % et -40 %,
- pour les taux : hausse des taux +0,5 %, +1 % et +2 %,
- pour les actifs monétaires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating.

Il en résulte pour les scénarios maxima concernant un seul type de risque, des pertes rapportées à l'encours global, comprises entre 1,10 % et 6,11 % et, pour le scénario global, le pire pour tous les risques concernés simultanément, une perte de 9,78 %, soit 298 M€ (contre -9,2 % en 2013 et -6 % en 2012).

À côté, ont été mis en place :

- une direction de la communication et de la formation, dotée d'une personne chargée de concevoir et préparer :
 - > la production des contenus d'information à destination des déposants en support du « chantier 20 jours »,
 - > la production des supports de formation générale pour les opérateurs d'indemnisation,
 - > les contenus d'information permanente à destination du grand public et des professionnels,
 - > les dispositifs de gestion de crise.
- une direction juridique, contentieuse et administrative dont le titulaire est entré en fonction au début de 2014 ;
- une direction financière, de la trésorerie et de la gestion financière dont le titulaire est entré en fonctions à l'automne 2014, qui intègre la cellule de gestion des adhérents et qui sera complétée par un agent comptable et administratif à recruter courant 2015.

En conséquence, en tenant compte de l'assistante et deux membres du directoire, l'effectif permanent du FGDR est passé à douze personnes à la fin de l'exercice 2014 et tendra vers un palier d'une quinzaine de personnes à la fin de 2015.

Le 10 janvier 2014 le FGDR a emménagé dans ses nouveaux locaux du 65, rue de la Victoire (Paris – 75009), qui constituent désormais son siège social.

> 3.7

Le contrôle interne

En 2014, le FGDR a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille et aux enjeux découlant de la mise en place du « chantier 20 jours », du changement de cadre réglementaire « DGSD 2 » et de sa nouvelle organisation interne. Le directoire a confié la mise en œuvre du dispositif de contrôle à un responsable du contrôle interne assisté d'un coordinateur du contrôle interne des systèmes d'informations. Ces fonctions sont respectivement exercées en plus de leurs missions par le directeur juridique du FGDR et le directeur adjoint des opérations.

Le dispositif mis en place a pour missions principales de veiller à :

- ce que les procédures mises en œuvre respectent les lois et les règlements applicables ;
- la prévention des risques inhérents à l'activité d'indemnisation du FGDR.

Il est supporté par l'ensemble du FGDR. Ainsi, le conseil de surveillance, le comité d'audit, le directoire, les collaborateurs du FGDR participent à la mise en œuvre du dispositif qui contribue à la sécurité du FGDR.

L'année 2014 a été consacrée à l'élaboration d'une cartographie des risques puis à l'exécution d'un plan d'action pour la correction et le contrôle des risques qui ont été identifiés sur la base de travaux conduits par le FGDR avec ses prestataires Intrinsec et EY.

La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne est organisée autour de trois axes relatifs à :

- 1) l'intégrité et la sécurité des données confiées par les adhérents dans le cadre du « chantier 20 jours » ;
- 2) la disponibilité des informations ;
- 3) l'organisation du FGDR.

Pour l'essentiel les actions correctrices consistent d'une part en une amélioration des applications bureautiques et comptables du FGDR grâce à des investissements en matériel et ressources et, d'autre part en la formalisation des procédures internes dans les domaines opérationnels, communication, ressources humaines, trésorerie, juridique.

Le conseil de surveillance et le comité d'audit ont été informés du dispositif et de ses avancées par le directoire et le responsable du contrôle interne. L'année 2015 sera consacrée à la finalisation du plan d'action, la rédaction de la charte du contrôle interne ainsi que l'élaboration du plan de contrôle pour 2016.

4. LES INTERVENTIONS

> 4.1.

Crédit Martiniquais

Après l'arrêt favorable rendu par la Cour de Cassation le 30 mars 2010 et le rejet par la même Cour de la question préjudicielle de constitutionnalité soulevée par les défendeurs le 13 avril 2012, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a repris l'instance devant la Cour d'Appel de Paris, en vue de faire reconnaître la responsabilité des anciens dirigeants de droit ou de fait de l'ex-Crédit Martiniquais dans les difficultés que cette banque a rencontrées et qui ont justifié son intervention préventive. Il demande leur condamnation à lui rembourser l'avance qu'il a consentie à cet établissement afin de permettre la reprise de son réseau et d'éviter la fermeture de ses guichets qui eût gravement préjudicié aux déposants.

De nombreuses questions de procédure ont été à nouveau soulevées par les défendeurs au cours de l'année 2014 ; elles ont fait l'objet d'une audience spécifique en fin d'année, pour être ensuite rejetées par ordonnance le 17 février 2015. En revanche, le dossier n'a pas progressé au fond mais l'ordonnance précitée a fixé un calendrier d'examen sur l'année 2015.

> 4.2.

Mutua Équipement

Un point d'orgue a été mis à l'intervention sur Mutua Équipement. La mise en jeu de la garantie des cautions au bénéfice des clients de cette société de caution mutuelle, au tout début de la vie du FGDR, a donné lieu à l'ouverture de plusieurs dizaines de dossiers de garantie d'achèvement de chantiers de constructions individuelles et à de nombreux contentieux. Tous les dossiers sont clos ; les contentieux terminés ; et le liquidateur de la société a fait parvenir au FGDR un ultime dividende de liquidation. Dès lors l'intervention est considérée comme définitivement close. Sur le plan comptable, elle se solde de la façon suivante :

- créance sur Mutua Équipement (cautions appelées), passée en charges sur le mécanisme de garantie des cautions : 6 073 K€

- reprise de la provision figurant au bilan du 31 décembre 2013 : 5 774 K€
- dividende reçu du liquidateur : 632 K€
- solde positif (en résultat du mécanisme de garantie des cautions) : 332 K€

> 4.3.

Européenne de Gestion Privée (EGP)

Pour une présentation complète de l'intervention du FGDR auprès de l'Européenne de Gestion Privée, il y a lieu de renvoyer au chapitre 4.3 du rapport annuel relatif à l'exercice 2013.

Par une série de décisions rendues, pour la plupart le 25 mars 2014, et pour les dernières le 11 juillet suivant, le Tribunal administratif de Paris a rejeté l'intégralité des 84 recours contentieux formés par d'anciens clients de l'Européenne de Gestion Privée à l'encontre des décisions prises par le FGDR sur leurs situations personnelles. Le Tribunal a validé l'ensemble de la démarche adoptée par le FGDR, tant pour déterminer l'éligibilité à l'indemnisation que pour fixer le montant des indemnités auxquelles les requérants avaient éventuellement droit.

Aucun des requérants déboutés n'a interjeté appel contre ces jugements qui sont devenus définitifs.

S'agissant d'un contentieux qui n'avait pas de précédent, il a fait l'objet d'une fiche dans la lettre du Tribunal administratif de Paris n°38 de 2014, pages 63 et suivantes.

> 4.4.

Dubus SA

L'intervention du FGDR en faveur de la société Dubus SA a fait l'objet d'une description complète dans le chapitre 4.4 du rapport annuel relatif à l'exercice 2013.

Comme il était prévu, après que le compte de cantonnement ouvert à la Banque de France pour recevoir

les espèces de la clientèle ait été crédité de toutes les sommes qui devaient y figurer en provenance des clients qui n'avaient pas été repris par Bourse-Direct, le FGDR a versé le solde de l'insuffisance de cantonnement au début de l'année 2014, pour un montant de 306 722,75 €. Au total, le comblement de l'insuffisance de cantonnement effectué par le FGDR s'est élevé à 3 806 722,75 €.

Après que la raison sociale de Dubus SA ait été modifiée en GEOMARKET SA, consécutivement à la cession de son fonds de commerce et de l'essentiel de sa clientèle à Bourse-Direct, l'administrateur provisoire nommé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a déclaré la cessation des paiements de la société devant le Tribunal de Commerce de Lille le 4 février 2014. Le tribunal a placé la société en liquidation judiciaire le 17 février 2014, et désigné un liquidateur judiciaire tandis que l'administrateur provisoire était nommé liquidateur bancaire par l'ACPR. Le 27 mars, le FGDR a déclaré sa créance correspondant au montant de l'insuffisance de cantonnement qu'il a versé. Ce montant est intégralement provisionné dans les comptes du mécanisme de garantie des titres.

À la clôture de l'exercice 2014, aucun contentieux affectant l'intervention du FGDR et le mécanisme de cantonnement mis en place pour isoler les espèces de la clientèle n'avait été enregistré.

5. LES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

> 5.1.

Présentation des comptes

A) Le bilan

Le total du bilan du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution est passé de 2 713 M€ à 3 147 M€ principalement sous l'effet de l'augmentation de la trésorerie (FCP dédiés et liquidités) ainsi que de la hausse des dépôts de garantie sur le mécanisme Espèces.

À l'actif, la hausse s'explique essentiellement par :

- l'immobilisation des dépenses liées au « chantier 20 jours » pour un total de 1 M€ en 2014 (dépenses d'investissement nette des amortissements de l'année) ;
- l'augmentation du portefeuille d'actions, d'obligations et de monétaires, dont la valeur comptable est passée de 2 678 M€ à 2 962 M€ sous l'effet de deux facteurs principaux :
 - > l'augmentation des dépôts de garantie, nette des

remboursements, pour 417 M€, par l'effet des cotisations ordinaires appelées en 2014,

- > l'encaissement d'une cotisation exceptionnelle de 11 M€ destinée à la garantie des espèces et de 9 M€ destinée à la garantie des titres.

Au passif, l'augmentation provient principalement de :

- l'augmentation du montant des dépôts de garantie (417 M€) suite à l'encaissement des cotisations 2014, net des remboursements ;
- l'augmentation de la provision technique pour risque d'intervention à concurrence de 25 M€.

Les intérêts à servir aux adhérents s'élèvent à 3,5 M€ au 31 décembre 2014.

Les fonds propres du FGDR au 31 décembre 2014 se présentent ainsi :

K€	Garantie des espèces	Garanties des titres	Garantie des cautions	Total
Capitaux propres	942 940	88 295	20 380	1 051 615
> Provision technique pour risque d'intervention	929 737	88 295	20 380	1 038 412
> Provision technique pour mise en conformité réglementaire	13 203	0	0	13 203
Dettes subordonnées	2 015 213	47 182	17 416	2 079 811
> Certificats d'association	532 742	9 996	0	542 738
> Dépôts de garantie	1 482 471	37 186	17 416	1 537 072
Total Fonds propres	2 958 153	135 477	37 797	3 131 426

La répartition du bilan par mécanisme se déforme légèrement par l'effet de la cotisation versée au mécanisme « espèces » (cf. ci-après § 5-1 de l'annexe) :

- Espèces : 94,49 % (au lieu de 93,7 % fin 2013),
- Titres : 4,30 % (au lieu de 4,94 % fin 2013),
- Cautions : 1,21 % (au lieu de 1,36 % fin 2013).

Ces pourcentages servent de clé de répartition des produits financiers et des frais de structure.

B) Le compte de résultat

a) Les produits

Les cotisations ordinaires sont, soit acquittées sous forme de paiement définitif, soit non acquittées à la condition de souscrire un engagement de paiement à première demande du FGDR, engagement qui est gagé par un dépôt de garantie de même montant versé entre les mains du FGDR remboursable au terme d'une durée de cinq ans, au choix de l'adhérent. En pratique la quasi-totalité des adhérents choisit la seconde option ; de sorte que le calcul des contributions à lever doit intégrer les tombées de dépôts de garantie et permettre au minimum leur rotation quinquennale afin de ne pas réduire la trésorerie du FGDR. Les cotisations supplémentaires versées par les nouveaux adhérents ainsi que les cotisations exceptionnelles perçues en reconstitution des fonds propres après intervention sont définitivement acquises par le FGDR.

Au titre de l'exercice 2014, les cotisations ordinaires étaient intégralement éligibles au mécanisme d'engagement gagé par des dépôts de garantie ; compte tenu des minima des perceptions, elles se sont élevées à :

- pour la garantie des dépôts : 500 165 K€, très au-delà des quelque 80 M€ qui étaient nécessaires à la stabilité des ressources, afin de poursuivre leur montée en puissance engagée depuis plusieurs années ;
- pour la garantie des titres : 7 306 K€ ;
- pour la garantie des cautions : 3 593 K€.

Les dépôts de garantie sont automatiquement convertis en cotisation en cas de retrait d'agrément. L'année 2014 a été marquée par un volume important de retraits en raison de l'abandon du statut d'établissement de crédit par un grand nombre de sociétés de financement. Il en a résulté un produit sur retraits d'agrément de 3 851 K€, essentiellement pour le mécanisme espèces. S'y ajoutent 230 K€ de cotisations supplémentaires au bénéfice de la garantie des dépôts.

Par ailleurs, deux cotisations exceptionnelles ont été appelées en décembre 2014 :

- la première, de 10 517 K€, au titre de la garantie des dépôts, pour le financement de la structure ;

- la seconde, de 8 605 K€, pour poursuivre la reconstitution des fonds propres du mécanisme de garantie des titres.

Les autres produits enregistrent les sanctions pécuniaires infligées par l'AMF aux adhérents du FGDR (pour un montant de 1 080 K€ net des variations de provisions) qui, en vertu de la loi, sont affectées au mécanisme des titres. Trois nouvelles sanctions ont été enregistrées en 2014 :

- deux sanctions, pour un total de 30 K€, n'ont pas fait l'objet d'appel et ont été réglées en 2014 ;
- une sanction, pour un montant de 50 K€, a été frappée d'appel devant le Conseil d'État et fait l'objet d'une provision.

Par ailleurs, trois provisions liées à des anciennes sanctions pécuniaires ont été reprises, pour un montant total de 1 050 K€, suite au rejet des recours correspondants ; l'une d'elle a été recouvrée pour 50 K€ ; le recouvrement des deux autres est en cours.

La procédure interne de comptabilisation des sanctions pécuniaires est la suivante :

- comptabilisation systématique de la sanction dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;
- provision systématique de même montant, sauf si :
 - > absence d'appel devant le Conseil d'État (ou appel rejeté) ;
 - > et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation) ;
- reprise de la provision au fil des encaissements.

En 2014, le montant brut des sanctions à recevoir (créance), figurant au bilan du mécanisme titres s'élève à 2 070 K€, provisionné à hauteur de 1 070 K€.

b) Charges sur sinistres

Les charges supportées par le FGDR ont été les suivantes :

Mécanisme	Sinistre	Frais (K€)	Solde/ récupération de la créance (K€)	Variation de la provision (K€)	Coût des sinistres (K€)
Espèces	Crédit Martiniquais	-82	0	0	-82
Titres	EGP (B)	-720	0	4 675	3 955
Titres	Dubus SA	-22	0	0	-22
Cautions	Mutua Équipement (A)	-5	-5 442	5 774	327
Totaux		-829	-5 442	10 449	4 178

Les charges supportées au titre du sinistre EGP en 2014 correspondent en totalité à des frais de traitement des dossiers et d'honoraires d'avocats, et ce pour 720 K€. Elles ont été financées par une reprise de provision de même montant. À la suite du rejet de tous les recours intentés devant le Tribunal administratif de Paris, rejet devenu définitif en l'absence de tout appel, une reprise de provision a été opérée pour 3 955 K€. Le montant de la provision globale au 31 décembre 2014 s'élève à 9 152 K€.

Le sinistre Mutua Équipement a été soldé en 2014. Le liquidateur a, en effet, procédé à la répartition du produit de la liquidation au profit des créanciers sur les fonds recouverts. Le FGDR a reçu un dividende de 632 K€. La clôture du dossier s'est traduite par le passage en pertes du solde de la créance (6 073 K€) et la reprise de la provision existante (pour 5 774 K€). Compte tenu de 5 K€ de frais, l'impact positif en résultat sur l'exercice 2014 s'élève à 327 K€.

S'y ajoutent 82 K€ de frais d'avocats au titre du contentieux Crédit Martiniquais et 22 K€ au titre du sinistre Dubus SA.

c) Dépenses du « chantier 20 jours »

À partir de 2012, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a initié le « chantier 20 jours » pour se mettre en conformité avec la directive européenne 2009/14 CE du 11 mars 2009 transposée dans la réglementation française par l'arrêté du 29 septembre 2010, en vue d'être en mesure d'indemniser en 20 jours les déposants d'une banque défaillante. Le choix de l'opérateur de la « Solution Informatique Cœur » (SIC) est intervenu au mois d'avril 2013 et a porté sur ATOS Worldline (AWL). À partir de ce moment, le chantier est entré dans sa phase de spécification puis de construction, la mise en service du premier lot étant intervenue début 2014. Le second lot a été mis en service à l'été 2014.

Les dépenses d'investissements 2014 se sont élevées à 3 538 K€ portant ainsi l'investissement total à 13 149 K€. La part de ces investissements mise en service a fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans, générant une dotation de 2 113 K€ sur l'exercice. Cette dotation est financée par une reprise équivalente de la provision pour mise en conformité réglementaire.

Les dépenses du projet comptabilisées en charges se sont élevées à 788 K€ et correspondent aux dépenses d'exploitation et de maintenance.

d) Résultat financier

Le résultat financier est positif à concurrence de 555 K€.

Les produits financiers, de 4 083 K€, correspondent aux plus-values extériorisées sur le portefeuille monétaires.

Le rendement comptable des FCP monétaires s'élève à 0,21 %. Conformément aux pratiques antérieures, ce taux sert en principe à déterminer la rémunération à servir aux certificats d'association et aux dépôts de garantie. Pour 2014, en application de cette méthode, une charge de 3 528 K€ a été provisionnée en vue de la rémunération des certificats d'association et des dépôts de garantie des différents mécanismes ; elle sera versée aux adhérents après approbation des comptes par le conseil de surveillance.

e) Frais de structure

En raison de la mutation du FGDR, les frais de structure se sont fortement accrus, tant pour les dépenses de personnel que pour les autres charges, notamment informatiques, hors « chantier 20 jours » proprement dit.

Charges de personnel :

Pour 2014, elles s'élèvent à 2 920 K€, soit 40 % d'augmentation par rapport à 2013. Conformément au plan de marche approuvé par le conseil de surveillance, les effectifs du FGDR sont passés de 9 personnes en début d'année à 12 en fin d'année ; l'accroissement s'explique par trois embauches. Une embauche opérée en cours d'année n'a finalement pas été concrétisée à l'issue de la période d'essai.

Frais de siège :

Conformément à ce qui avait été annoncé, le FGDR a emménagé dans ses nouveaux locaux, au 65 rue de la Victoire (Paris- 75009) au mois de janvier. Il a restitué ses anciens locaux de la rue Halévy au mois d'octobre après les avoir sous-loués pendant huit mois à une entreprise en cours de lancement. Les dépenses liées aux locaux ont donc subi une hausse de 183 K€ (soit 62 %), essentiellement sous l'effet du loyer des nouveaux locaux après expiration de la franchise de 9 mois.

Enfin un dispositif de contrôle interne adéquat aux missions, dimensions et outils du FGDR a été mis en place en cours d'année.

Frais informatiques :

La refonte du site web institutionnel a été menée à bien, notamment avec sa traduction en anglais et l'adjonction de plusieurs tutoriels pédagogiques. Une fois mis en production, un effort a été consenti sur l'amélioration de sa visibilité et de sa perception afin de contrebalancer les sites qui, jusqu'à présent, dominaient la toile dans les domaines d'intervention du FGDR et dont la pertinence n'est pas toujours satisfaisante. C'est ainsi que les dépenses d'informatique ont augmenté de 53 %, passant de 151 K€ en 2013 à 231 K€ en 2014.

Les dirigeants du FGDR ont poursuivi leur investissement dans les instances internationales, au niveau de l'association européenne (EFDI) comme de l'association internationale (IADI), en prenant une part accrue dans les travaux communautaires et d'influence afin de mieux faire prendre en compte la dimension européenne et certaines spécificités nationales.

K€ (produits + ; charges -)	Réalisé 31/12/2013	Réalisé 31/12/2014	Variation 2014/2013
Charges de personnel	2 092	2 920	40 %
Salaires bruts	1 188	1 716	45 %
Charges patronales	762	1 048	38 %
Autres (dont jetons de présence)	143	156	9 %
Frais de siège	741	1 044	41 %
Locaux	296	479	62 %
Informatique	151	231	53 %
Fournitures, documentations et télécom	46	65	41 %
Missions, déplacements et relations publiques	117	149	26 %
Autres (taxes générales, assurance RC)	130	121	-7 %
Honoraires et prestations externes	465	537	15 %
Audit, comptabilité et contrôle interne	200	311	56 %
Gestion de trésorerie	106	62	-41 %
Autres	159	164	3 %
Charges exercice antérieur	-78	-14	
Totaux	3 220	4 487	39 %

f) Le résultat

Le résultat avant dotation à la provision technique pour risque d'intervention s'élève à 25 204 K€. Il se répartit ainsi :

- 9 889 K€ pour le mécanisme espèces ;
- 14 926 K€ pour le mécanisme investisseurs, incluant la reprise de provision liée à l'appréciation du risque sur le sinistre EGP d'un montant de 3 955 K€ ;
- 389 K€ pour le mécanisme cautions.

Conformément à la norme fiscale établie pour le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, ce montant de 25 204 K€ sera intégralement viré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro.

Les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution relatifs à l'exercice 2014 ont été approuvés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 mars 2015.

> 5.2.

Bilan, compte de résultat, annexe au 31 décembre 2014

A) Le compte de résultat

- Compte de résultat général :

K€ (produits + ; charges -)	31/12/2013 12 mois	31/12/2014 12 mois	Variation 2014/2013
Produits	10 942	25 749	
Cotisations	8 364	20 583	146 %
Résultat sur retrait d'agrèments	523	3 851	636 %
Autres produits	2 054	1 315	-36 %
Coût des sinistres	-4 177	4 178	
Frais de gestion des risques	-1 343	-829	-38 %
Provisions sur sinistres	-2 834	5 007	-
Résultat financier	7 915	555	
Produits financiers (actions et obligations)	7 532	0	-100 %
Produits financiers (FCP monétaires)	1 784	4 083	129 %
Provisions pour dépréciation	0	0	-
Provisions intérêts à servir aux adhérents	-1 401	-3 528	152 %
Frais généraux	-3 324	-5 278	
Frais de structure	-3 220	-4 487	39 %
Frais directement affectables	-103	-4	-96 %
Frais d'exploitation Projet 20 jours	0	-788	-
Provision technique pour risque d'intervention	-11 356	-25 204	
Résultat	0	0	

- Compte de résultat par mécanisme :

K€ (produits + ; charges -) 31/12/2014 - 12 mois	Garantie des Espèces	Garantie des Titres	Garantie des Cautions	Totaux
Produits	14 532	11 115	102	25 749
Cotisations	10 587	9 964	32	20 583
Résultat sur retrait d'agrèments	3 713	69	69	3 851
Autres produits	232	1 083	1	1 315
Coût des sinistres	-82	3 933	327	4 178
Frais de gestion des risques	-82	-743	-5	-829
Provisions sur sinistres	0	4 675	332	5 007
Résultat financier	466	75	14	555
Produits financiers (actions et obligations)	0	0	0	0
Produits financiers (FCP monétaires)	3 858	176	49	4 083
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0
Provisions intérêts adhérents	-3 392	-101	-36	-3 528
Frais généraux	-5 027	-197	-54	-5 278
Frais de structure	-4 240	-193	-54	-4 487
Frais directement affectables	0	-4	0	-4
Frais d'exploitation Projet 20 jours	-788	0	0	-788
Résultat avant provision technique	9 889	14 926	389	25 204

B) Le bilan

- Bilan général :

Actif (K€)	31/12/2013	31/12/2014
Actif immobilisé	10 378	11 773
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	767	736
<i>Montant brut</i>	1 272	1 223
<i>Amortissements et provisions</i>	-505	-487
Immobilisations Projet 20 jours nettes	9 611	11 036
<i>Montant brut</i>	9 611	13 149
<i>Amortissements et provisions</i>	0	-2 113
Créances courantes	1 672	2 001
Créances sur les adhérents	1 645	988
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	27	12
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Sanctions pécuniaires et dépendants à recevoir nets	0	1 000
<i>Montant brut</i>	2 371	2 371
<i>Amortissements et provisions</i>	-2 371	-1 371
Créances sur sinistres	300	0
Créances nettes	300	0
<i>Montant brut</i>	209 578	204 532
<i>Amortissements et provisions</i>	-209 278	-204 532
Valeurs mobilières de placement et liquidités	2 700 721	3 132 393
Actions	130 717	150 168
Obligations	617 856	737 918
Monétaires	1 929 056	2 073 437
Liquidités	23 092	170 870
Comptes de régularisation	96	370
Charges constatées d'avance	96	370
Total actif	2 713 167	3 146 536

• Bilan général :

Passif (K€)	31/12/2013	31/12/2014
Résultat et prov. techniques	1 028 524	1 051 615
Résultat	0	0
Provision pour risque d'intervention	1 013 208	1 038 412
Provision pour mise en conformité	15 316	13 203
Dettes subordonnées	1 663 949	2 079 811
Certificats d'association	543 896	542 738
Dépôts de garantie	1 120 054	1 537 072
Total fonds propres	2 692 473	3 131 426
Provisions sur sinistres	14 134	9 152
Provisions pour risques et charges	505	731
Provision pour risques	62	41
Provisions pour charges	443	690
Dettes courantes	3 385	1 712
Dettes fournisseurs	2 778	908
Dettes fiscales et sociales	606	804
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	0	0
Dettes envers les adhérents	2 670	3 515
Adhérents en attente d'affectation	0	0
Adhérents - régularisations	1 347	0
Adhérents - intérêts à verser	1 323	3 515
Comptes de régularisation	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Total passif	2 713 167	3 146 536

• Bilan du mécanisme espèces :

Actif (K€)	31/12/2013	31/12/2014
Actif immobilisé	9 611	11 036
Immobilisations Projet 20 jours nettes	9 611	11 036
<i>Montant brut</i>	9 611	13 149
<i>Amortissements et provisions</i>	0	-2 113
Créances courantes	1 541	742
Créances sur les adhérents	1 528	742
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	13	0
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Sanctions pécuniaires et dépends à recevoir nets	0	0
<i>Montant brut</i>	300	300
<i>Amortissements et provisions</i>	-300	-300
Créances sur sinistres	0	0
Créances Crédit Martiniquais nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	178 540	178 540
<i>Amortissements et provisions</i>	-178 540	-178 540
Valeurs mobilières de placement et liquidités	2 529 495	2 951 473
Valeurs mobilières de placement et liquidités	2 529 495	2 951 473
Comptes de régularisation	0	228
Charges constatées d'avance	0	228
Total actif	2 540 647	2 963 480

• Bilan du mécanisme espèces :

Passif (K€)	31/12/2013	31/12/2014
Résultat et prov. techniques	935 163	942 940
Résultat	0	0
Provision pour risque d'intervention	919 847	929 737
Provision pour mise en conformité	15 316	13 203
Dettes subordonnées	1 599 521	2 015 213
Certificats d'association	533 893	532 742
Dépôts de garantie	1 065 628	1 482 471
Total fonds propres	2 534 684	2 958 152
Dettes courantes	2 068	310
Dettes fournisseurs	2 068	310
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes envers les adhérents	2 651	3 379
Adhérents en attente d'affectation	0	0
Adhérents - régularisations	1 347	0
Adhérents - intérêts à verser	1 304	3 379
Répartition du bilan de structure	1 243	1 639
Dettes sur frais de structure	1 243	1 639
Total passif	2 540 647	2 963 480

• Bilan du mécanisme titres :

Actif (K€)	31/12/2013	31/12/2014
Créances courantes	112	1 177
Créances sur les adhérents nettes	99	170
<i>Montant brut</i>	99	170
<i>Amortissements et provisions</i>	0	0
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	13	6
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Sanctions pécuniaires et dépends à recevoir nets	0	1 000
<i>Montant brut</i>	2 070	2 070
<i>Amortissements et provisions</i>	-2 070	-1 070
Créances sur sinistres	0	0
Créances EGP nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	21 465	22 186
<i>Amortissements et provisions</i>	-21 465	-22 186
Créances Dubus SA nettes	0	0
<i>Montant brut</i>	3 500	3 807
<i>Amortissements et provisions</i>	-3 500	-3 807
Valeurs mobilières de placement et liquidités	134 483	143 153
Valeurs mobilières de placement et liquidités	134 483	143 153
Répartition du bilan de structure	648	589
Créances sur frais de structure	648	589
Total actif	135 243	144 919

• Bilan du mécanisme titres :

Passif (K€)	31/12/2013	31/12/2014
Résultat et prov. techniques	73 369	88 295
Résultat	0	0
Provision pour risque d'intervention	73 369	88 295
Dettes subordonnées	47 369	47 182
Certificats d'association	10 002	9 996
Dépôts de garantie	37 367	37 186
Total fonds propres	120 738	135 477
Provisions sur sinistres	14 134	9 152
Provision sinistre EGP	13 827	9 152
Provision sinistre Dubus SA	307	0
Dettes courantes	371	190
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	0	0
Dettes fournisseurs	371	190
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes sur sinistres	0	0
Dettes sur clients EGP	0	0
Dettes envers les adhérents	0	100
Adhérents en attente d'affectation	0	0
Adhérents - intérêts à verser	0	100
Total passif	135 243	144 919

• Bilan du mécanisme cautions :

Actif (K€)	31/12/2013	31/12/2014
Créances courantes	18	76
Créances sur les adhérents nettes	18	76
<i>Montant brut</i>	18	76
<i>Amortissements et provisions</i>	0	0
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Sanctions pécuniaires et dépends à recevoir	0	0
Créances sur sinistres	300	0
Créances Mutua Équipement nettes	300	0
<i>Montant brut</i>	6 073	0
<i>Amortissements et provisions</i>	-5 774	0
Valeurs mobilières de placement et liquidités	36 744	37 766
Valeurs mobilières de placement et liquidités	36 744	37 766
Répartition du bilan de structure	8	0
Créances sur frais de structure	8	0
Total actif	37 070	37 842

• Bilan du mécanisme cautions :

Passif (K€)	31/12/2013	31/12/2014
Résultat et prov. techniques	19 992	20 380
Résultat	0	0
Provision pour risque d'intervention	19 992	20 380
Dettes subordonnées	17 059	17 416
Certificats d'association	0	0
Dépôts de garantie	17 059	17 416
Total fonds propres	37 051	37 796
Dettes courantes	0	5
Dettes fournisseurs	0	5
Dettes envers les adhérents	19	36
Dettes envers les adhérents (retraits d'agrément)	0	0
Adhérents en attente d'affectation	0	0
Adhérents - intérêts à verser	19	36
Répartition du bilan de structure	0	5
Dettes sur frais de structure	0	5
Total passif	37 070	37 842

C) Annexe

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

1) Faits caractéristiques de l'exercice

1.1) Le « chantier 20 jours »

En application de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifiant le règlement n° 99-05 du 9 juillet 1999 et transposant la directive 2009/14/CE, les clients d'une banque qui fait défaut ont droit à être indemnisés, sous certaines conditions d'éligibilité, dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de déclaration d'indisponibilité de leurs dépôts par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette obligation impose en pratique :

- au FGDR d'indemniser, dans un délai de 20 jours ouvrables, à concurrence de 100 000 € et en application de différents critères d'éligibilité et d'exclusion, les dépôts des épargnants éligibles touchés par le défaut d'un établissement ;
- à l'ensemble des établissements de crédit opérant en France et adhérant à la garantie des dépôts, quelles que soient leur taille, leur solvabilité ou leurs activités,
 - > de remonter au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution toutes les informations nécessaires sur leurs clients et les dépôts de ceux-ci de manière à lui permettre de remplir sa mission ;
 - > d'être à même d'y procéder dans les 5 jours à compter de la date à laquelle l'ACPR constate la défaillance de l'établissement et donc l'indisponibilité des dépôts.

Le chantier ouvert en vue de satisfaire cette obligation comporte deux volets : le premier volet concerne essentiellement les banques adhérant au FGDR et consiste pour elles à se mettre en capacité de remonter au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution les avoirs de leurs clients selon un format standardisé (la « Vue Unique du Client » VUC) ; le second concerne le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution lui-même qui doit se doter d'un système d'information apte à recevoir et à traiter ces VUC et à régler les indemnités dues aux déposants éligibles.

Après une procédure de sélection compétitive lancée au milieu de l'année 2012, le prestataire pour la construction et l'exploitation de la « Solution Informatique Cœur » (SIC) a été sélectionné en avril 2013 : il s'agit d'Atos Worldline. À partir de ce moment a débuté la phase de spécification, puis de construction. Le chantier est découpé en quatre lots. Le premier lot a été mis en production au mois de janvier 2014 et le second

lot a été mis en production durant l'été 2014. En 2014, les dépenses d'investissement relatives à ce chantier se sont élevées à 3 538 K€ et sont immobilisées.

En 2013, Le coût global de l'investissement avait été fixé à un montant de 15 316 K€. Ce coût a fait l'objet d'une provision dite « pour risque de mise en conformité réglementaire » prélevée sur les capitaux propres, reprise au fur et à mesure des amortissements (2 113 K€ en 2014). Ce chantier a eu un impact sur le résultat pour la partie frais d'exploitation, à hauteur de 788 K€ sur l'exercice 2014. Au regard des travaux réalisés à ce jour, le budget est maintenu.

1.2) Intervention du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au profit des clients de l'« Européenne de Gestion Privée »

L'entreprise d'investissement « Européenne de Gestion Privée S.A. » (EGP) ayant été déclarée en cessation des paiements, l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) a saisi le Fonds au titre du mécanisme de garantie des investisseurs pour une intervention en indemnisation, par une décision du 13 décembre 2010 entrée en vigueur le 15 décembre 2010.

Au 31 décembre 2013, une provision pour risque s'élevant à 13 827 K€ était comptabilisée.

Le sinistre EGP aura continué de peser sur l'exploitation 2014, mais à un degré moindre que les années précédentes. Les seules charges ont consisté dans la gestion des contentieux devant le Tribunal administratif de Paris (procédure terminée en 2014 par le rejet des recours et l'absence d'appel), devant le Tribunal de commerce de Bordeaux et devant les juridictions italiennes.

Le liquidateur italien a inscrit une créance « super-privilégiée » de 2 618 K€ au profit du FGDR dans le bilan de liquidation d'EGP, au titre des frais engagés pour son compte ; il a également reconnu une créance chirographaire de 8 616 K€ au profit du FGDR à raison des indemnités versées. Ces sommes ne sont pas définitives du fait des contentieux en cours. En outre, les perspectives de récupération sur l'actif de la liquidation et sur les biens des anciens dirigeants sont très incertaines. Dès lors il est apparu prématuré de donner une traduction comptable de ces créances.

Au total, depuis l'origine, les charges engendrées par ce sinistre s'élèvent à 22 186 K€ (dont 8 616 K€ d'indemnités et 13 569 K€ de frais de gestion). Pour mémoire, il convient de rapprocher ce montant du risque indemnitaire initial qui avait été évalué à 60 M€, si le FGDR ne s'était pas attelé à la démonstration du caractère fallacieux des avoirs clientèle affichés au moment de la défaillance. L'importance de la fraude explique aussi l'ampleur des contentieux en cours. La charge de gestion imputable sur l'exercice 2014 s'élève à 720 K€ ; elle est financée par une reprise de provision d'égal montant.

Fin 2014, après une reprise de 3 955 K€ justifiée par le rejet des recours intentés devant le Tribunal administratif de Paris, la provision couvrant les risques résiduels s'élève à 9 152 K€. Elle couvre les charges de gestion des contentieux au cours des années futures, principalement en Italie où le FGDR s'est porté partie civile dans plusieurs procès pénaux ouverts contre les anciens dirigeants. En effet en raison de l'histoire locale du dossier, les anciens dirigeants ne sont pas poursuivis en bloc sous les mêmes chefs d'inculpation dans une seule et même instance, mais de façon dispersée et avec des incriminations variables qui obligent à des suivis individualisés. Or, compte tenu de l'ampleur et de la notoriété du dossier qui, sur la place de Rome, revêt un aspect emblématique, la position institutionnelle du FGDR et sa mission d'intérêt général l'obligent à pousser les actions contentieuses aussi loin que possible.

Par ailleurs, la reconstitution des fonds propres du mécanisme de garantie des titres a été poursuivie. Le schéma retenu consiste à lever, chaque année, une cotisation exceptionnelle égale au tiers de la charge constatée l'année précédente et des deux années antérieures. En 2014, une cotisation définitive de 8 627 K€ a donc été perçue.

1.3) Intervention du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au profit de Dubus SA

En 2013, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution est intervenu de façon préventive auprès de Dubus SA, entreprise d'investissement dont le siège est à Lille. L'intervention du FGDR a consisté dans le versement d'une avance égale à cette insuffisance de cantonnement des avoirs en espèces de la clientèle. Un premier versement est intervenu le 5 décembre 2013 à concurrence de 3 500 K€. Début 2014, 307 K€ complémentaires ont été versés ; l'engagement correspondant est entièrement provisionné dans les comptes au 31 décembre 2014. Les frais engagés en 2014 pour gérer cette intervention s'élèvent à 22 K€ et ont été passés en charge. Le coût de cette intervention pèse

intégralement sur le mécanisme de garantie des titres. Le FGDR n'anticipe pas de charge sur l'exercice 2015, ni de récupération ou reprise potentielle sur ce dossier. En revanche, le montage adopté pour la sécurisation du cantonnement a correctement fonctionné et aucun contentieux impliquant le FGDR n'a été enregistré jusqu'à présent.

1.4) Le solde de la créance Mutua Équipement

Début 2014, le liquidateur de Mutua Équipement a procédé à une répartition au profit des créanciers chirographaires sur les fonds recouverts. Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a reçu, au titre de cette répartition unique, 632 K€. Ensuite de quoi, il a été décidé de clôturer le dossier en passant en pertes la créance dans les comptes (6 073 K€) et en reprenant la provision (5 774 K€).

1.5) Le rehaussement des cotisations

Les cotisations annuelles appelées pour l'année 2014 ont été fixées par des arrêtés ministériels du 3 novembre 2014 (garantie des dépôts et des cautions) et du 26 novembre 2014 (garantie des titres) qui ont prévu :

- pour la garantie des dépôts, une cotisation annuelle de 500 M€, versée en une fois, éligible au dispositif de dépôt de garantie remboursable au bout de cinq ans ; ce montant est destiné à poursuivre le renforcement des ressources du FGDR dans la perspective d'entrée en vigueur de la nouvelle directive européenne ;
- une cotisation exceptionnelle de 10,5 M€ au bénéfice de la garantie des dépôts, payable de façon définitive ;
- une cotisation ordinaire à la garantie des titres d'un montant de 7,3 M€, éligible au dispositif de dépôt de garantie ;
- une cotisation exceptionnelle de 8,6 M€ au bénéfice de la garantie des titres, payable de façon définitive, et destinée à amorcer la reconstitution des fonds propres de ce mécanisme ;
- une cotisation ordinaire à la garantie des cautions d'un montant de 3,2 M€, éligible également au dispositif de dépôt de garantie.

Les cotisations exceptionnelles et les cotisations annuelles ont fait l'objet d'appels séparés. Les autres modalités d'appel des cotisations exceptionnelles (méthode de calcul, délai de règlement, application du minimum de 4 000 €) sont identiques à celles de la cotisation annuelle.

2) Règles et méthodes comptables.

2.1) Principes généraux

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une personne morale de droit privé qui a été créée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière. Il gère trois mécanismes de garantie :

- **La garantie des dépôts** instituée par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les clients des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables ;
- **La garantie des investisseurs** instituée par les articles L. 322-1 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les investisseurs clients d'un prestataire de services d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille) en cas d'indisponibilité de leurs instruments financiers ainsi que des dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à un service d'investissement ;
- **La garantie des cautions** instituée par les articles L. 313-50 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'honorer, en cas de défaillance d'un établissement de crédit, les engagements de caution exigés par un texte législatif ou réglementaire pris par cet établissement au profit de personnes physiques ou morales de droit privé.

L'adhésion au FGDR est obligatoire et résulte automatiquement de l'agrément de l'établissement concerné en vue de l'activité considérée. La mise en œuvre de la garantie est déclenchée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsqu'elle constate qu'un établissement n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les dépôts ou les instruments financiers qui lui ont été confiés, ou lorsqu'il n'est plus en mesure d'honorer les cautions qu'il a délivrées.

Le FGDR peut aussi intervenir à titre préventif sur proposition de l'ACPR dans le cadre de chacun des trois mécanismes.

De plus, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 « de séparation et de régulation des activités bancaires » comporte un titre IV qui prévoit la mise en place du régime de résolution bancaire dans lequel le FGDR est fortement impliqué puisqu'il devient également « fonds de résolution » : ses ressources peuvent être appelées pour financer la résolution, à condition que l'ensemble des passifs de rang inférieur au rang chirographaire ou « senior » (c'est-à-dire les titres de capital, les fonds propres complémentaires dits « Tier 1 » et « Tier 2 », et

les dettes subordonnées), aient été préalablement effacés. Les textes réglementaires d'application de cette loi préciseront les ressources qui seront allouées au FGDR pour financer ses interventions, et les modalités de mise en œuvre.

En attendant, les ressources du FGDR sont dédiées à l'indemnisation et aux interventions préventives qui étaient déjà prévues par le code monétaire et financier ; elles sont spécifiques à chaque mécanisme. Elles sont constituées par :

- des certificats d'association nominatifs et non négociables, souscrits par l'établissement adhérent au moment de son adhésion (sauf pour la garantie des cautions), éventuellement rémunérés, remboursables lors du retrait d'agrément,
- des cotisations acquises définitivement, dont l'enveloppe globale annuelle est fixée par arrêté ministériel, la répartition entre les adhérents étant opérée par l'ACPR en proportion des risques portés par chacun d'eux,
- des dépôts de garantie versés par les adhérents en substitution des cotisations sous certaines conditions. Depuis 2003 en effet, les cotisations appelées chaque année pour les différents mécanismes peuvent, sur décision des pouvoirs publics, ne pas être versées, à condition que l'adhérent s'engage à le faire à première demande et constitue un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR. Les dépôts de garantie sont restitués au bout de cinq ans s'ils n'ont pas été utilisés pour financer une intervention ; ils sont alors transformés, partiellement ou totalement, en cotisations. Ce dispositif n'est pas applicable aux nouveaux adhérents tant qu'ils n'ont pas versé leur quote-part de fonds propres au FGDR, à concurrence de leur quote-part de risques, au moyen de contributions définitives. Ces dépôts de garantie sont éventuellement rémunérés sauf survenance d'un sinistre ou insuffisance de rendement des portefeuilles qui compromettrait l'équilibre d'un mécanisme.

En cas d'insuffisance de ressources, le FGDR peut emprunter auprès de ses adhérents.

Les règles comptables sont celles du plan comptable général qui s'appliquent aux sociétés commerciales. Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général sous réserve des adaptations justifiées par les particularités propres au FGDR qui sont arrêtées par le conseil de surveillance sur proposition du directoire.

Ressources et emplois d'une part, produits et charges d'autre part, sont répartis par mécanisme de garantie,

et par nature. Chaque intervention du FGDR fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilisation distincte.

L'administration a arrêté un régime fiscal spécifique qui se caractérise ainsi :

- les cotisations sont exonérées de TVA (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 18 avril 2000) ;
- les excédents de résultat peuvent donner lieu à la constitution d'une provision pour risque d'intervention, intégralement déductible de la base imposable à l'impôt sur les sociétés, non distribuable aux adhérents, et susceptible d'être reprise en cas de déficit (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 30 octobre 2000) ;
- la taxe professionnelle, remplacée depuis 2010 par la Contribution Économique Territoriale, est due selon les règles de droit commun adaptées à l'activité du FGDR (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 3 avril 2002).

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

Les adaptations résultant des spécificités du FGDR sont exposées ci-après.

2.2) Présentation des comptes

2.2.1) Compte de résultat.

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds, les opérations d'intervention, et la rémunération des certificats d'association et des dépôts de garantie laissés par les adhérents, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants, dérogatoires, ont été adoptés :

a) Produits de l'exercice : ils sont constitués des cotisations définitives et des sanctions pécuniaires infligées par l'Autorité des Marchés Financiers aux adhérents de la garantie des investisseurs ainsi que des pénalités demandées aux adhérents (autres produits).

b) Coût des sinistres : les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolés dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :

- la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties,
- la charge des interventions préventives,
- les frais de gestion des sinistres,
- les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive,
- les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.

c) Résultat financier : il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'association et dépôts de garantie.

Au titre de l'exercice 2014, le montant des charges liées aux interventions est inférieur aux montants d'une part des cotisations encaissées, d'autre part des revenus tirés des ressources affectées. Une rémunération sera donc servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des investisseurs.

Une rémunération de 0,21 % a été calculée et provisionnée en vue d'être servie aux certificats d'association et aux dépôts de garantie affectés à la garantie des dépôts, à la garantie des titres et à la garantie des cautions.

d) Frais généraux : ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.

e) Provision technique pour risque d'intervention : l'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention. Une reprise peut être effectuée en cas de déficit.

f) Provision pour mise en conformité réglementaire : Compte tenu de la nature réglementaire de l'obligation qui est à l'origine du « chantier 20 jours », afin de couvrir ses coûts futurs d'investissement et d'accompagnement, et considérant que la décision de l'engager a été prise de façon irréversible en 2012, il a été décidé de créer une « provision pour mise en conformité réglementaire » représentative des coûts d'investissement correspondant aux travaux de spécification et de développement du système « Informatique Cœur ». Elle s'élevait à 15,3 M€ au 31 décembre 2013 et n'a pas été réévaluée en 2014. La provision est dotée par prélèvement sur la provision technique pour risque d'intervention. Elle est reprise au fur et à mesure de la comptabilisation des amortissements correspondant aux postes pour lesquels elle a été constituée, et s'élève à 13,2 M€ à la fin de l'année 2014. En raison de son objet elle est imputée directement et intégralement sur le mécanisme « espèces ».

2.2.2) Bilan.

a) Les fonds propres comprennent :

- en capitaux propres, la provision technique pour risque d'intervention,
- en dettes subordonnées :
 - > les certificats d'association souscrits par les adhérents,
 - > les dépôts de garantie laissés par les adhérents.

b) Provisions pour risques :

Dès que le FGDR intervient pour un sinistre, le coût final de son intervention fait l'objet d'une estimation à partir des informations disponibles et donne lieu à la constitution d'une provision pour risque. Cette provision est réévaluée en fonction de l'évolution du dossier et de la connaissance qui en est acquise. Elle est utilisée au fur et à mesure de la constatation des charges et du règlement des indemnités. Le calcul tient compte des récupérations éventuelles dont le FGDR pourra bénéficier par l'effet de la subrogation aux droits des personnes indemnisées.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficient d'actualisation ni de rotation du personnel.

2.3) Règles d'évaluation.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

2.3.1) Immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif. Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Site Web	5 ans
Projet 20 jours	5 ans

Les règles résultant de l'application du règlement ANC 2014-03 n'a pas d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et n'affectent pas leur comparabilité avec les comptes des exercices précédents.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur. Les immobilisations détenues ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

2.3.2) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGDR sont gérées globalement, dans des fonds communs de placements dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes. Les objectifs de gestion sont d'abord la sécurité du principal et la liquidité des fonds, puis la performance. Les FCP sont répartis en trois catégories répondant chacune à des règles de gestion précises et uniformes :

- les FCP investis en actions (Halévy A1 à A3),
- les FCP à gestion obligataire (Halévy O1 à O4),
- les FCP investis en produits monétaires (Halévy M2 à M14).

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les résultats des seuls FCP monétaires sont généralement dégagés au moins une fois par an en fin d'année. Les moins-values latentes éventuelles des FCP « actions » et « obligations » sont provisionnées. Les produits financiers (4 083 K€ pour l'exercice 2014) proviennent des opérations d'achat/vente de parts de FCP.

Au 31 décembre 2014, les plus ou moins-values latentes se décomposent ainsi (en K€) :

Nom	Nbre parts	Prix de revient global (K€)	Valeur liquidative globale 31/12/14 (K€)	Plus ou moins value latente (K€)
Total FCP actions		150 168	195 696	45 528
HALEVY A1	53 194	60 180	79 775	19 594
HALEVY A2	41 531	44 856	58 708	13 852
HALEVY A3	41 672	45 132	57 214	12 082
Total FCP obligations		737 918	782 014	44 096
HALEVY O1	102 839	119 324	130 971	11 648
HALEVY O2	194 780	229 596	246 276	16 680
HALEVY O3	175 429	206 966	216 537	9 571
HALEVY O4	149 583	182 032	188 229	6 198
Total FCP monétaires		2 073 437	2 073 573	136
HALEVY M2	158 551	207 315	207 317	2
HALEVY M3	395 053	502 077	502 081	4
HALEVY M9	210 399	245 855	245 858	2
HALEVY M10	433 164	498 593	498 637	43
HALEVY M13	253 581	296 416	296 456	41
HALEVY M14	316 372	323 180	323 225	44
Total fonds communs de placements		2 961 522	3 051 282	89 760

2.3.3) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale en raison d'un risque de non-recouvrement total ou partiel.

La créance « Crédit Martiniquais » (mécanisme de garantie des dépôts) constitue le solde des décaissements et encaissements opérés depuis le début de l'intervention préventive à laquelle le FGDR a procédé en 1999. Elle est intégralement provisionnée, sans préjudice de l'aboutissement des procédures judiciaires engagées par le FGDR à l'encontre des dirigeants de droit et de fait de l'ancien établissement bancaire pour en obtenir le remboursement.

Sur le dossier « Mutua Équipement » (mécanisme de garantie des cautions), en date du 21 mai 2014, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a été notifié par le mandataire judiciaire du versement de 632 K€ au titre de la créance détenue sur cette dernière. La créance après remboursement de ce montant a été soldée, via une charge exceptionnelle (de 5 442 K€). La provision constatée au fur et à mesure de l'augmentation de la créance à quant à elle été reprise en totalité (pour un montant de 5 774 K€). Au final, l'impact sur le résultat 2014 est de 332 K€.

Le FGDR détient une créance globale d'un montant de 22 186 K€ sur EGP (mécanisme de garantie des titres) ; elle est représentative des frais engagés pour

traiter le dossier ainsi que des indemnités versées ; une partie de son montant correspond à des dépenses qui ont été engagées également pour le compte ou au profit des liquidateurs. Le FGDR a notifié cette créance à chacun des liquidateurs d'EGP. Cette créance globale se décompose ainsi :

- créances privilégiées :
 - > sur la liquidation italienne (dépenses admises en « prededuzione ») : 2 618 K€ ;
 - > sur la liquidation française (frais du liquidateur bancaire) : 317 K€ ;
- créance chirographaire résultant de la subrogation aux droits des clients pour les indemnités versées : 8 616 K€ ;
- autres frais : 10 634 K€.

Le caractère non définitif des relevés de créances déposés par les deux liquidateurs en raison des contestations dont ces relevés font l'objet devant différentes juridictions et les très faibles perspectives de récupération sur l'actif de la société justifient que la créance globale du FGDR soit intégralement provisionnée.

Le FGDR détient une créance d'un montant de 3 807 K€ sur Dubus SA, constituée par l'avance faite fin 2013 de 3 500 K€ et des 307 K€ complémentaires versés en janvier 2014 sur le compte de cantonnement au titre de l'insuffisance constatée des avoirs en espèces de la clientèle. Cette créance a été intégralement provisionnée compte tenu de l'absence de perspective de récupération sur l'actif de la société.

3) Informations complémentaires

3.1) Actif immobilisé

(K€)	31/12/2013	Acquisitions	Sorties	31/12/2014
Immobilisations corporelles, incorporelles et financières	1 272	556	605	1 223
Immobilisations incorporelles	478	19	10	487
<i>Logiciel</i>	48	0	10	39
<i>Logiciel (PHD)</i>	262	0	0	262
<i>Site web</i>	168	19	0	187
Immobilisations corporelles	679	537	594	622
<i>Installations générales et agencement</i>	32	329	32	329
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	64	12	1	75
<i>Mobilier</i>	105	195	82	217
<i>Installations, agencement et mobilier - Immobilisation en cours</i>	479	0	479	0
Immobilisations financières	115	0	1	114
<i>Divers</i>	7	0	1	6
<i>Dépôts de garantie versés</i>	108	0	0	109
Projet indemnisation 20 jours	9 611	13 872	10 334	13 149
<i>Projet 20 jours - Immobilisation en exploitation</i>	0	11 853	0	11 853
<i>Projet 20 jours - Immobilisation en cours</i>	9 611	2 019	10 334	1 296
Total actif immobilisé	10 883	14 428	10 938	14 373

Les immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2014 correspondent au coût des investissements dans la SIC qui seront amortis à compter du 1^{er} janvier 2015.

3.2) Amortissements

(K€)	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Immobilisations corporelles, incorporelles et financières	505	107	125	487
Immobilisations incorporelles	318	38	10	346
<i>Logiciel</i>	48	1	10	39
<i>Logiciel (PHD)</i>	262	0	0	262
<i>Site web</i>	9	37	0	46
Immobilisations corporelles	187	69	115	141
<i>Installations générales et agencement</i>	32	37	32	37
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	52	10	1	61
<i>Mobilier</i>	103	22	82	43
Projet indemnisation 20 jours	0	2 113	0	2 113
<i>Projet 20 jours - Immobilisation en exploitation</i>	0	2 113	0	2 113
<i>Projet 20 jours - Immobilisation en cours</i>	0	0	0	0
Total amortissements	505	2 220	125	2 600

3.3) Créances et dettes

3.3.1) État des créances

Montants bruts (K€)	31/12/2013	31/12/2014
Créances à moins d'un an	4 043	3 371
Créances à plus d'un an	209 578	204 532
Total créances	213 621	207 903

Les créances à plus d'un an ont diminué de 5 046 K€ en raison du règlement de Mutua Équipement et le constat en perte du solde pour un montant total de 6 073 K€.

En sens inverse, on note :

- Augmentation de la créance sur EGP pour 720 K€ au titre des frais engagés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution en 2014 ;
- Augmentation de 307 K€ de la créance sur Dubus SA pour le versement de cantonnement.

Les créances à moins d'un an sont composées de cotisations annuelles en cours de recouvrement pour 988 K€, du montant des sanctions pécuniaires à encaisser pour 2 070 K€, de dépens à récupérer pour 300 K€ ainsi que d'avances fournisseurs et avoirs à recevoir pour 12 K€ (cf. point 3.4. ci-après).

La créance de 178,5 M€ sur la Financière du Forum (ex-Crédit Martiniquais) n'a pas évolué. Les frais relatifs aux contentieux en cours sont directement passés en charge sur le mécanisme de garantie des dépôts.

3.3.2) État des dettes

(K€)	31/12/2013	31/12/2014
Dettes à moins d'un an	96 658	95 699
Dettes entre 1 et 5 ans	1 029 450	1 446 601
Dettes à plus de 5 ans	543 896	542 738
Total	1 670 004	2 085 038

Les dettes à moins d'un an incluent principalement les dépôts de garantie constitués en 2010 qui seront remboursés à la fin de l'année 2015. Les dettes comprises entre 1 et 5 ans sont constituées par les dépôts de garantie versés de 2011 à 2014.

Depuis 2003, les cotisations appelées chaque année pour les différents mécanismes peuvent ne pas être versées, sur décision des pouvoirs publics, à condition que l'adhérent s'engage à le faire à première demande et verse un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR. Les dépôts de garantie sont restitués au bout de cinq ans s'ils n'ont pas été utilisés pour financer une intervention. Ce dispositif n'est pas applicable aux nouveaux adhérents tant qu'ils n'ont pas versé leur quote-part de fonds propres au FGDR, à concurrence de leur quote-part de risques, au moyen de contributions définitives.

Les dettes à plus de 5 ans sont constituées par les certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie des dépôts et des titres.

Les strates annuelles des dépôts de garantie se décomposent comme suit :

(K€)	Garantie des Espèces	Garantie des Titres	Garantie des Cautions	Total
Année 2010	79 589	7 405	3 477	90 472
Année 2011	105 889	7 904	3 483	117 276
Année 2012	299 384	7 346	3 435	310 165
Année 2013	497 863	7 255	3 459	508 577
Année 2014	499 745	7 276	3 561	510 583
Total	1 482 471	37 186	17 416	1 537 072

3.4) Produits à recevoir

Montants bruts (K€)	31/12/13	31/12/14
Adhérents : pénalités à recevoir	0	0
Sanctions pécuniaires (AMF)	2 070	2 070
Intérêts bancaires à recevoir	NS	NS
Remboursement de dépens à recevoir	301	301
Total	2 371	2 372

Toute sanction pécuniaire est systématiquement comptabilisée dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ; elle est provisionnée en totalité sauf :

- si la décision n'est pas frappée d'appel devant le Conseil d'État ou si l'appel est rejeté,
- et si la solvabilité du débiteur est certaine, l'appréciation étant différenciée selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation.

La provision éventuelle est reprise au fil des encaissements.

Suivi des sanctions pécuniaires :

	(K€)
Stock au 31/12/2013	2 070
Sanctions prononcées en 2014	80
Paiements reçus en 2014	80
Stock au 31/12/2014	2 070

Suivi des provisions sur sanctions pécuniaires :

	(K€)
Provision au 31/12/2013	2 070
Dotations	50
Reprises	1 050
Provision au 31/12/2014	1 070

Après application de cette méthode et compte tenu des mouvements de l'exercice, l'impact en résultat des sanctions pécuniaires s'élève à 1 080 K€ pour l'exercice 2014. Le stock de sanctions à encaisser s'élève à 2 070 K€ au 31 décembre 2014, montant provisionné à hauteur de 1 070 K€.

Suite au rejet de deux recours par le conseil d'État, la mise en recouvrement de deux sanctions pécuniaires de 500 K€ chacune a été engagée. La solvabilité des débiteurs étant certaine, les provisions liées à ces sanctions deviennent sans objet. Ces dernières ont donc été reprises pour leur intégralité.

Les dépens à recevoir correspondent aux sommes versées aux avoués des parties adverses dans l'affaire du Crédit Martiniquais, après la décision défavorable de la Cour d'appel de Paris rendue en 2008. Cette décision ayant été cassée par la Cour de Cassation en 2010, ces dépens devront être restitués. Cependant, considérant que le litige n'est toujours pas jugé au fond, mais que son prolongement entrave leur recouvrement auprès des parties adverses et en accentue l'incertitude, ce montant est intégralement provisionné depuis 2012.

3.5) Charges à payer

(K€)	31/12/13	31/12/14
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	1 567	806
Dettes fiscales et sociales	381	428
Dettes envers les adhérents (intérêts à servir)	1 323	3 515
Total	3 271	4 749

3.6) Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2014, les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

	(K€)
Loyer et charges locatives	101
Projet 20 jours (charges d'exploitation)	228
Assurances	14
Entretien et maintenance	19
Abonnement	5
Cotisations	2
Voyages et déplacements	1
Total	370

3.7) Provisions pour risques et charges

(K€)	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
Indemnités retraite	443	247	0	690
Provision pour sinistre	14 134	0	4 982	9 152
Provisions diverses	62	0	21	42
Total	14 639	247	5 003	9 884

La provision pour sinistre est liée au sinistre EGP. Sa diminution de 4 982 K€ s'explique par le prélèvement opéré pour financer les frais de gestion du sinistre EGP de 720 K€ supportés en 2014, ainsi que la reprise de provision liée à l'appréciation du risque résiduel pour 3 955 K€. Le différentiel de 307 K€ correspond à la reprise de provision sur l'avance de cantonnement faite à Dubus SA en janvier 2014.

3.8) Effectif moyen.

	2013	2014
Cadres	6	10
Non-cadres	1	1
Total	7	11

3.9) Indemnités de départ en retraite

À la clôture de l'exercice 2014, une provision pour indemnités de départ en retraite est constituée pour un montant total de 690 K€. Elle concerne l'ensemble des salariés du FGDR.

3.10) Composition des fonds propres du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

Les fonds propres se décomposent en deux catégories qui ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2014 :

> **En capitaux propres**, les provisions techniques :

(K€)	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Provision technique pour risque d'intervention	1 013 208	25 204	0	1 038 412
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	15 316	0	2 113	13 203
Total	1 028 524	25 204	2 113	1 051 615

> **En dettes subordonnées**, les certificats d'association et les dépôts de garantie des adhérents :

(K€)	31/12/2013	Appels	Remboursements	31/12/2014
Dépôts de garantie	1 120 055	510 583	93 565	1 537 072
Certificats d'association	543 896	94	1 252	542 738
Total	1 663 951	510 676	94 817	2 079 811

4) Engagements hors bilan

Néant.

5) Autres informations

5.1) Répartition par mécanisme de garantie

Toutes les charges et produits et tous les postes du bilan du FGDR sont répartis entre les mécanismes de garantie de la façon suivante :

- les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence ;
- les sanctions pécuniaires (autres produits) sont affectées au mécanisme « Investisseurs » ;
- le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné.

Tous les autres produits et charges, notamment les produits financiers, les provisions pour dépréciation et les frais généraux, ainsi que les autres postes du bilan, sont affectés aux différents mécanismes au prorata de leurs ressources nettes respectives à la clôture de l'exercice.

En conséquence, au 31 décembre 2014, la répartition a été effectuée selon les proportions suivantes :

- 94,49 % pour le mécanisme de garantie des dépôts ;
- 4,30 % pour le mécanisme de garantie des investisseurs ;
- 1,21 % pour le mécanisme de garantie des cautions.

5.2) Pénalités de retard.

Les intérêts de retard décomptés aux adhérents pour paiement tardif des contributions s'élèvent à 0,42 K€. En application du règlement intérieur du FGDR, ils sont calculés sur la base de 1,5 fois le taux Eonia plus un forfait de 50 €.

Cependant, lorsque le montant des pénalités dues par un adhérent, le cas échéant diminué du montant des intérêts qui lui reviennent, est inférieur à 10 €, il n'est pas recouvré.

De même, lorsque le montant des intérêts revenant à un adhérent, le cas échéant diminué des pénalités de retard, est inférieur à 10 €, il n'est pas versé.

> 5.3.

Rapports des commissaires aux comptes

(cf. pages suivantes)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, Rue Henri Régault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

65, Rue de la Victoire
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre organe Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des principes comptables et des règles de présentation arrêtés par le Conseil de Surveillance, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Règles et principes comptables

Le paragraphe 2 de l'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Ces règles ont été approuvées par le Conseil de Surveillance en application de l'article 2.4 du Règlement Intérieur approuvé par la décision n° 2000-01 du Comité de Réglementation Bancaire et Financière et homologué par arrêté du Ministère

chargé de l'Economie en date du 6 septembre 2000.

Le paragraphe 2-2-1 f) décrit le traitement comptable retenu pour la constitution de la provision au titre du chantier « indemnisation en 20 jours » au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous avons examiné la régularité des règles comptables et de présentation suivies par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution avec celles arrêtées par le Conseil de Surveillance et décrites dans l'annexe aux comptes.

- Estimations comptables

Le provisionnement des risques relatifs aux sinistres et pour mise en conformité réglementaire constitue un domaine d'estimation comptable significative. Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution constitue des provisions pour couvrir ces risques fondées sur des estimations de coût. Les paragraphes 1-2, 1-3, 2-2-1 b), 2-2-1 f), 2-2-2 b), 2-3-3, 3-3-1 et 3-7 précisent les incertitudes inhérentes aux estimations et hypothèses retenues pour la détermination de ces provisions.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations se sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

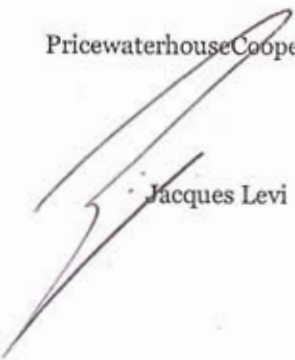
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 11 mai 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Jacques Levi

MAZARS



Guillaume Potel

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, Rue Henri Régnauld
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2014

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

65, Rue de la Victoire
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par le Conseil de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées


Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 2

Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2010 a approuvé le projet de convention entre le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et le CIC. Par cette convention, le CIC s'engage à prendre partiellement à sa charge les indemnités de licenciement de Monsieur François de Lacoste Lareymondie dans l'hypothèse où le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution serait amené à le licencier. Cette convention a été conclue le 3 janvier 2011.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 11 mai 2015


Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Jacques Levi

MAZARS



Guillaume Potel

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION
65, rue de la Victoire – 75 009 PARIS – France / T + 33 (01) 58 18 38 05 / F +33 (0)1 58 18 38 00

contact@garantiedesdepots.fr / www.garantiedesdepots.fr